

CAÑO DE LORO

Le 4 juillet 1991, la Colombie ratifie l'adoption d'une nouvelle constitution nationale : il s'agit d'une charte politique ambitieuse qui affiche la volonté d'augmenter la participation démocratique, de renforcer la « société civile », de décentraliser l'administration des ressources de l'Etat et de garantir la croissance économique et le développement (ASHER et OJEDA 2009). Elle affirme le fonctionnement d'un Etat moderne où, entre autres thématiques, les critères de reconnaissance et d'identification des citoyens et les formes d'administration et de redistribution des ressources de la nation font l'objet d'importants débats et de reconfigurations législatives.

Pour autant, la constitution de 1991 cristallise d'importantes contradictions quant à la gestion des ressources locales. Soulignons qu'elle résulte à la fois de facteurs divers propres à la Colombie, et d'éléments partagés par d'autres pays du continent ou induits par des processus qui ont lieu à l'échelle globale. Pour certains chercheurs, la réforme constitutionnelle de 1991 est liée à la négociation entreprise par l'Etat avec des groupes armés<sup>357</sup> (VALENCIA 1998 ; VAN COTT 2000) tandis que d'autres commentateurs rappellent qu'elle coïncide avec la volonté des élites nationales (comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Amérique latine) de restaurer la légitimité démocratique après des décennies de gouvernements autoritaires et répressifs<sup>358</sup> (GROS 1997 ; YASHAR 1999 ; VAN COTT 2000). Enfin, certains auteurs signalent que les réformes constitutionnelles latino-américaines des années 1990 répondent aux exigences des agences internationales – le Fonds Monétaire International (FMI), l'Organisation des Nations Unies (ONU) ou les ONG –, en matière des droits de l'homme, de respect des « minorités ethniques » et de développement durable, mais aussi de libéralisation de l'économie nationale (HOFFMANN et AGUDELO 1998 ; ULLOA 2004).

---

<sup>357</sup> La constitution aurait été influencée par l'intégration politique du groupe guérillero M-19 dont les membres, qui condamnaient les discriminations et l'exclusion socio-économique dans le pays, ont rendu les armes à condition qu'une nouvelle constitution soit déclarée et puisse permettre non seulement le multipartisme mais aussi la représentation politique des minorités du pays.

<sup>358</sup> Des pays comme le Mexique, le Venezuela, le Nicaragua, le Brésil et l'Équateur se sont dotés d'une nouvelle constitution ou ont réalisé d'importantes réformes constitutionnelles dans les années 1990 (CUNIN 2006 ; HOOKER 2005). Celles-ci intègrent deux volets principaux qui ne sont nullement exclusifs : d'une part, des mécanismes de décentralisation politique propres aux politiques libérales et d'autre part, une reconnaissance des minorités nationales qu'il s'agisse selon les pays des « noirs » et/ou des « indiens » (HOFFMANN et AGUDELO 1998).

Si la constitution de 1991 répond à des causalités qui paraissent contradictoires et susceptibles de produire des résultats opposés quant à la distribution des ressources et au respect des droits de citoyens, elle constitue surtout un champ de pouvoir dynamique presque vingt-cinq ans après sa signature : à Caño de Loro, les habitants du village comme les différents fonctionnaires de l'Etat et les agents du secteur privé réinterprètent et négocient entre eux les normes constitutionnelles qui concernent la distribution des terres et le développement des infrastructures selon leur propre compréhension et leurs propres intérêts.

Caño de Loro fait partie de la zone rurale du district de Carthagène. Reconnu comme un des quinze *corregimiento* du district, ce village est compris, comme toute l'île de Tierra Bomba, dans les projets de planification du district de Carthagène (Décret n° 0977 de 2001b). Caño de Loro est aussi considéré comme appartenant à la zone tampon (*zona de amortiguamiento*) du Parc National Naturel Corales del Rosario y San Bernardo (Parque Nacional Natural – PNN) : sans être inclus dans le périmètre protégé, les habitants comptent pourtant parmi les principaux acteurs sollicités dans les politiques de préservation du secteur. Trois autorités locales reconnues par l'Etat interviennent dans la gestion des ressources au sein du village : le *corregidor*<sup>359</sup>, le Conseil d'Action Communale (Junta d'Acción Comunal – JAC) et le Conseil Communautaire (Consejo Comunitario) qui relève des populations dites « afro-descendantes ». Ce dernier organe a été créé par la constitution de 1991, alors que les deux premières entités existaient déjà et ont été en partie redéfinies et renforcées par la nouvelle charte politique.

Parmi les différentes réformes constitutionnelles concernant la distribution des ressources, certaines ont un impact plus visible à Caño de Loro, à commencer par les lois sur l'aménagement territorial ou la planification urbaine qui, étant jusqu'alors sous l'égide de l'Etat, deviennent officiellement placés sous la responsabilité des municipalités. Ensuite, la création ou le renforcement des institutions politiques locales (loi 136 de 1994) et la reconnaissance des minorités « afro-colombiennes » qui est de plus en plus réclamée dans la région (loi 70 de 1993). Enfin, la loi sur les services publics domiciliaires (loi 142 de 1994) détermine que la municipalité est responsable de leur développement, mais qu'ils doivent être gérés par des entreprises, qu'elles soient étatiques, privées ou mixtes. Si ces différentes lois défendent parfois des positions contradictoires, nous allons voir qu'elles peuvent entraîner

---

<sup>359</sup> Autorité administrative qui exerce ses fonctions dans le rayon du *corregimiento*.

une forte synergie, en faisant référence les unes aux autres dans les textes et en se superposant effectivement sur le terrain.

Nous proposons de commencer le présent chapitre en présentant les autorités locales reconnues par l'Etat qui existent à Caño de Loro. Il s'agit d'expliquer comment elles sont définies par la loi, comment elles fonctionnent effectivement dans le village et les transformations qu'elles ont subies avec la constitution de 1991. Dans un deuxième temps, nous verrons comment ces différentes institutions interviennent auprès des habitants de Caño de Loro, mais aussi des agents externes dans les négociations pour l'accès à la terre. Ce double regard nous permettra d'expliquer comment les individus qui occupent ces postes débordent souvent les fonctions qui leur sont prescrites par les normes. En faisant référence aux textes de loi et à divers extraits du projet de planification urbaine consacré à l'île et au village, nous essaierons de montrer différentes caractéristiques sociohistoriques qui sont attribuées aux habitants des côtes et des îles de la région. Il s'agit de montrer comment, à Caño de Loro, les gens négocient et mobilisent les images d'eux-mêmes – images qui sont en partie co-construites par les documents officiels – pour maintenir leur marge d'action sur les ressources. Pour terminer, nous explorerons les instructions de l'Etat quant à l'accès à l'eau des populations de l'île de Tierra Bomba par le biais du Plan d'Aménagement Territorial (Plan de Ordenamiento Territorial – POT) et d'autres mandats constitutionnels. Ces textes laissent transparaître l'ambiguïté administrative de ces lieux qui, même s'ils apparaissent proches spatialement du périmètre urbain, sont considérés comme des zones rurales. Nous montrerons enfin que les modes quotidiens d'accès à l'eau de la ville des habitants de Caño de Loro complexifient la situation d'autant plus que leurs pratiques sont très distantes des instructions préconisées par les textes officiels.

## 7.1. Institutions politiques à Caño de Loro

### 7.1.1. Autorité judiciaire : le *corregidor*

Le *corregidor* est un agent public aux fonctions judiciaires qui exerce son mandat dans le *corregimiento*. Payé par la municipalité, il assume les fonctions des anciens inspecteurs de police<sup>360</sup> en veillant à la gestion des conflits et à la bonne cohabitation. Selon la constitution

---

<sup>360</sup> Les inspecteurs de police qui exerçaient dans les *corregimiento* avant 1991 ont été remplacés par des *corregidor* par l'article 118 de la loi 136 de 1994. Cet article a été modifié par la loi 1551 de 2012 et fait encore l'objet des réévaluations et modifications. Dans les discours des gens, les termes d'*inspector* et *corregidor* s'échangent indistinctement, le premier étant plus courant. Au long du texte nous garderons le terme

de 1991, le *corregidor* doit être un habitant du *corregimiento* choisi par le maire sur trois candidats proposés par la Junta de Administración Local - JAL (Conseil Local d'Administration)<sup>361</sup>, à ne pas confondre avec la JAC (Conseil d'Action Communale). Cependant, Eduardo (42 ans), *corregidor* de Caño de Loro en 2012, décrit ainsi l'obtention de son poste et des fonctions qu'il accomplit :

« quand on a donné la possibilité aux gens d'ici [de devenir *corregidor* et que l'on a nommé] des inspecteurs [du village] (*nativo*<sup>362</sup>), ça a été avec l'aide de quelques amis que le maire m'a reçu (...) à l'inspection on reçoit des déclarations de perte de documents, ou on fait les attestations [qui prouvent] que la personne est *nativa* de la communauté pour les démarches administratives (...) mais les gens viennent aussi nous demander de faire de lettres personnelles, même si ce n'est pas dans nos fonctions, je n'ose pas dire non pour ne pas les décevoir (...) les gens pensent que l'inspecteur peut tout régler [qu'il peut] résoudre tous les problèmes, et bon je suis content de les servir (...) » (entretien 34, 06/10/2012).

En 1992 est nommé le premier *corregidor* habitant de Caño de Loro : auparavant, cette fonction était occupée par des personnes de Carthagène ou du village de Bocachica. En l'absence d'une JAL constituée dans le village, le *corregidor* est principalement choisi par ses connaissances dans le milieu politique municipal. C'est d'abord de celles-ci qu'il tire sa légitimité pour occuper cette fonction dans le village. Ainsi, sur les six mandats accomplis depuis 1992, le poste de *corregidor* n'a été occupé que par trois personnes, dont Eduardo à quatre reprises ; les deux autres titulaires ont quant à eux été membres de la JAC dans les douze dernières années. Notons que l'activité de l'inspecteur dépasse néanmoins le cadre judiciaire qui lui est prescrit puisqu'il est amené à remplir d'autres besognes, qu'il s'agisse d'écouter les anecdotes des gens du village qui viennent lui rendre visite l'après-midi ou encore d'écrire des lettres personnelles : en raison de sa fonction, il est en effet un des rares habitants de Caño de Loro à disposer d'un ordinateur et d'une imprimante. C'est de toutes ces activités qui vont au-delà de la définition normative de son poste qu'il obtient une légitimité auprès des habitants du village pour garder sa place de *corregidor*.

---

*corregidor* qui est celui officiellement reconnu tout en laissant lors de citations le mot original utilisé par nos interlocuteurs.

<sup>361</sup> Le fonctionnement de la JAL a été décrété dans la loi 136 de 1994 et repris dans l'article 119 de la loi 1551 de 2012. Il s'agit d'un conseil constitué d'entre trois et neuf membres élus au scrutin populaire pour une période de quatre ans qui doit coïncider avec le mandat du maire. Ils exercent des fonctions *ad honorem* arrêtés dans la constitution (Article 119 de la loi 136 de 1994). Cependant, la JAL est souvent confondue dans ses responsabilités et ses principes de fonctionnement au niveau local avec la JAC. Il est rare de voir ces deux institutions fonctionnant simultanément dans un même village. Ainsi, il n'y a pas de JAL à Caño de Loro.

<sup>362</sup> Adjectif qui veut dire « né à » ou est relatif au lieu où quelqu'un est né. Dans sa forme substantive, le terme *nativo* n'est pas explicitement défini dans les textes. Il est mentionné par les autorités du PNN, dans les POT de Carthagène et dans les processus de titularisation des terres collectives. Il fait allusion aux populations « originaires » ou habitant les zones protégées pour les différencier de tout agent externe qu'il soit touriste, entrepreneur ou acheteur de terres. Ce terme, en tant que catégorie d'appartenance est problématique (ARANGO, 2013). Dans l'entretien, notre interlocuteur fait référence à l'élection, en tant qu'autorités locales, d'individus reconnus comme appartenant au *corregimiento* qu'ils vont représenter.

### 7.1.2. Autorité civile : la JAC

Bien que créée en Colombie depuis 1958, la JAC n'est reconnue à Caño de Loro qu'à partir des années 1990<sup>363</sup>. Elle est définie comme une organisation civile et communautaire de gestion sociale, sans but lucratif, qui doit être constituée par les habitants d'un quartier ou d'un *corregimiento* de manière volontaire et *ad honorem* (MINISTERIO DEL INTERIOR Y DE JUSTICIA 2001). Afin d'augmenter leur autonomie financière, les JAC peuvent demander, depuis la constitution de 1991, des financements au secteur privé ou mener des activités à but lucratif en vue du développement collectif. Elles se consolident donc potentiellement comme des organismes privés indépendants de l'Etat.

Si les gens de Caño de Loro se souviennent des présidents de la JAC qui ont exercé durant les dix dernières années, il faut attendre 2012 pour qu'il y ait eu une élection populaire invitant tous les habitants à désigner les membres de cet organisme. Jose, appelé plus couramment par son surnom "Cachuzo", président de la JAC pour la période 2012 – 2016 explique à propos de ces élections :

« Ah ! Ça a été très beau ! Comme je suis extraverti et j'aime les choses bien, j'ai pris la voiture et j'ai commencé à faire de la propagande, à faire ma campagne, à dire aux gens un mois à l'avance, j'ai trouvé un groupe de jeunes et je leur ai appris à conduire (...) le conseil précédent n'avait même pas un livret d'inscriptions (...) j'ai acheté les livrets, on a fait les inscriptions, on a mis les tampons là-bas [dans le bureau de] participation citoyenne, un assistant est venu nous expliquer comment on devait monter la table d'élection, sept cents personnes se sont inscrites, jamais ça n'avait eu lieu (...) Les chrétiens<sup>364</sup> ont organisé une liste, là-bas on a organisé une autre et j'ai fait la mienne, le tout est que la mienne a gagné avec 250 votes, après il y a eu les chrétiens avec 120 votes et les pêcheurs n'en ont eu que 70 » (entretien 25, 23/08/2012).

La liste des « chrétiens » a été mise en place par le pasteur de l'église évangélique du village dont l'envergure grandit depuis sa création il y a une dizaine d'années<sup>365</sup>. Quant à la liste des « pêcheurs », il s'agit de celle de la coopérative des pêcheurs artisanaux qui a été

---

<sup>363</sup> Les JAC naissent avec la loi 19 de 1958 en tant qu'entités locales pour le développement collectif. Leur fonctionnement a fait l'objet de reconfigurations dans la constitution de 1991 (titre XI article 318) puis avec la loi 136 de 1994 (MINISTERIO DEL INTERIOR Y DE JUSTICIA 2001).

<sup>364</sup> « Chrétien » est le terme générique utilisé en Colombie pour se référer aux nombreuses nouvelles églises protestantes qui s'installent dans le pays. A Caño de Loro d'autres surnoms sont utilisés pour désigner les membres de ces églises comme *Jesus Seul* (seulement Jésus) ou *Aleluya* (alléluia). Il y a trois églises protestantes dans le village : la première est une église pentecôtiste dont les prédicateurs viennent de Carthagène pour tenir le culte tous les samedis ; la deuxième est une église évangéliste, la plus grande et prospère des églises du village y compris l'église catholique, et dont les pasteurs sont des habitants de Caño de Loro ; enfin, il y a une église baptiste qui s'est installée au village il y a quelques années.

<sup>365</sup> Plusieurs personnes se sont converties et assistent au culte évangélique, même si ces adhésions sont souvent éphémères. En 2010, un lieu de culte flambant neuf a été construit avec les dons des habitants du village et des aides d'autres églises du même réseau réparties dans le pays. L'église a aussi créé une crèche en parallèle à la structure étatique qu'il y a dans le village, gagnant ainsi progressivement des nouveaux espaces d'action.

fondée en 2009 à l'initiative des fondations soutenues par les entreprises de la baie<sup>366</sup>. Nous y reviendrons plus loin pour montrer que cette coopérative a été créée en grande partie pour les besoins de ces fondations : celles-ci ont en effet besoin d'interlocuteurs organisés pour distribuer les fonds, sous forme d'aides diverses, qui leur sont versées par les entreprises de la baie. Enfin, "Cachuzo" est un commerçant important du village : il est propriétaire de la seule citerne qui a été réparée pour le stockage massif et pour la vente d'eau de consommation domestique. Il vend aussi de l'essence pour les embarcations de l'île et est la seule personne de Caño de Loro à posséder une voiture. De plus, il a travaillé dans la police nationale et a vécu dans différents lieux du pays avant de revenir au village. Ainsi, les pouvoirs politiques à caractère civil dans le village se constituent sur des aspects aussi divers et superposables qu'une confession religieuse, une profession ou encore la situation économique et le charisme d'une personnalité locale qui, par son parcours personnel, possède des connaissances sur les rouages du fonctionnement politique de base de l'Etat.

La responsabilité officielle de la JAC est celle de développer des projets pour améliorer la vie des villageois. Néanmoins, "Cachuzo" intervient souvent en tant que médiateur dans les différends opposant les habitants du village et comme représentant de la population face à des tiers : officiellement, ces questions relèveraient du ressort du *corregidor* ou de la JAL. Or, "Cachuzo" défend l'importance de la médiation politique en affirmant que toute résolution des conflits entre des habitants du village, sans un intermédiaire reconnu par la loi, est une forme « archaïque » ou dépassée de résoudre les problèmes. Il s'appuie sur une vision moderne<sup>367</sup> de la résolution de conflits en brandissant les nouvelles règles constitutionnelles qui préconisent la place d'un médiateur reconnu par l'Etat (comme le président de la JAC ou le *corregidor*) pour résoudre les conflits locaux. A ce propos il évoque des confrontations avec un des membres de la JAC plus âgé que lui :

« (...) parfois il a ses pensées de personne âgée, avant il n'y avait pas beaucoup de lois écrites et les gens se débrouillaient, alors je dois le freiner un peu [et lui expliquer] : "nous devons nous guider par les lois, par la réglementation, nous ne pouvons agir comme ça directement, et résoudre les problèmes comme ça [par une confrontation directe ou une dispute] chacun d'entre nous a ses fonctions et tu dois respecter les tiennes, on doit se tenir au règlement" » (entretien 25, 23/08/2012).

Ainsi, dans un contexte où le tissu social est dense, la vie en commun en grande partie normalisée par les relations de parenté et de voisinage et où l'on fait rarement appel à des instances formelles pour assurer la médiation des conflits, le président de la JAC introduit de

---

<sup>366</sup> Il s'agit des fondations Puerto Bahía et Fundación Mamonal.

<sup>367</sup> Cette vision de la résolution des conflits est « moderne » dans le sens que Bruno Latour donne à ce terme et qui suppose que la modernité passe aussi par la représentation par l'Etat des individus.

nouvelles valeurs pour la régulation des relations entre villageois : il accorde plus de légitimité aux règles écrites et à la conciliation qu'aux arrangements oraux et à la confrontation directe, il introduit les élections populaires dans le village et critique fortement l'« auto-nomination » des membres de la JAC qui avait lieu dans le passé – c'est-à-dire avant la session de vote qu'il a lui-même organisée en 2012.

### 7.1.3. Autorité « ethnique » : le Conseil Communautaire

Outre ces deux institutions (le *corregidor* et la JAC) qui existaient avant 1991, une troisième autorité susceptible d'intervenir dans la gestion des ressources locales est apparue dans le village depuis 2008 : le président du Conseil Communautaire. Fruit de la constitution de 1991, ce conseil est défini comme une institution propre aux populations dites « afro-descendantes ». La loi 70 de 1993, appelée aussi *ley de negritudes* (loi des « négritudes ») définit ainsi les populations qui pourraient aspirer à la création d'un tel conseil :

« (...) communauté noire est l'ensemble de familles d'ascendance afro-colombienne qui possèdent une culture propre, partagent une histoire et ont leurs propres traditions et coutumes dans la relation campagne-village, qui révèlent et conservent une identité qui les distingue d'autres groupes ethniques »<sup>368</sup>.

Cependant, les habitants de Caño de Loro ne se réfèrent pas à une origine africaine commune et ne se définissent pas en termes de territoire ou de tradition collective propre à une population « noire », pas plus qu'ils ne font référence à une communauté définissable et identifiable dans les termes de la loi<sup>369</sup>. La divergence entre la définition de la loi 70 et les discours des habitants eux-mêmes a aussi été notée auprès des populations de Carthagène (CUNIN 2000) et de celles de la région Pacifique (HOFFMANN 2000). Quand le « noir » devient « afro »<sup>370</sup>, il y a selon Elisabeth Cunin une ethnicisation officielle des catégories raciales fondées sur l'apparence, même si, dans la pratique, un trait physique comme la

---

<sup>368</sup> « *Comunidad negra. Es el conjunto de familias de ascendencia afrocolombiana que poseen una cultura propia, comparten una historia y tienen sus propias tradiciones y costumbre dentro de la relación campo-poblado, que revelan y conservan conciencia de identidad que las distinguen de otros grupos étnicos* » (Loi 70 de 1993, p. 2).

<sup>369</sup> Il y a de nombreuses populations urbaines et rurales d'Amérique Latine qui, bien qu'identifiées par leur apparence (en tant que « noirs ») dans différents contextes et échanges, ne se revendiquent pas pour autant d'une quelconque appartenance collective en termes d'africanité (CUNIN 2003 ; HALE 2002 ; HOOKER 2005).

<sup>370</sup> La particule « afro », faisant référence à l'ascendance, est souvent associée à une deuxième particule qui évoque d'autres catégories régionales, nationales ou ethniques (« afro-Latins », « afro-américains », « afro-colombiens », « afro-caribéens ») pour indiquer des identités doubles. Celles-ci ont été appelées des *hyphenated identities*, (identités à trait d'union) (HOOKER 2005). Elisabeth Cunin compare à ce propos les appellations « noir » et « afro-colombien » à celles d'« indien » et « indigène » en expliquant que les secondes se substituent de manière « politiquement correcte » aux premières dans le cadre d'affirmation du multiculturalisme et de l'ethnicité (CUNIN 2003, p. 13).

couleur de la peau ne se superpose pas entièrement aux caractéristiques ethniques (comme le partage d'une « culture », de l'histoire et des traditions) (CUNIN 2003). Dans ce sens, certains auteurs identifient dans la loi 70 de 1993 un processus d'« invention de la tradition »<sup>371</sup> (HOFFMANN et AGUDELO 1998, p. 115)<sup>372</sup> calqué sur la définition d'une ethnicité indigène<sup>373</sup> (RESTREPO 1997 ; CUNIN 2003 ; HOOKER 2005).

Ce processus d'« invention des "identités" » (CUNIN 2003, p. 311) s'exprime surtout dans d'autres registres à Caño de Loro. Entre 2006 et 2008, le professeur d'histoire au lycée du village a coordonné un projet scolaire financé par les institutions anglaises Leicestershire County Council et British Council. De ce projet est issu un livret intitulé « Monografía histórica de Caño del Oro » qui compile la recherche historique menée par les étudiants du lycée dans diverses institutions de Carthagène – les Archives Historiques, la Bibliothèque Bartolomé Calvo et des bibliothèques universitaires. Le professeur explique dans l'introduction du livret que « l'idée du projet est née de la grande méconnaissance historique [dans le village] de leur communauté afro-descendante [puisqu'] seulement la couleur de leur peau les distinguait »<sup>374</sup>. Cependant, l'amalgame entre couleur de peau et afro-descendance n'est pas aisé et le professeur constate plus loin, dans un paragraphe intitulé « L'être Loreño » (*El ser Loreño*) :

« L'homme de Caño del Oro, par sa descendance africaine devrait avoir beaucoup de traits qui l'identifient avec la culture afro-caraïbe cependant les traits comme la musique, la nourriture, les plantes médicinales, la représentation de la *santería*<sup>375</sup> afro et le langage sont presque nuls. Dans ce sens, il peut être dit que ce qui est le plus représentatif [de la culture afro-caraïbe à Caño de Loro] est la musique *champeta*, comme développement de la musique

---

<sup>371</sup> Cette notion a été popularisée par Eric Hobsbawm et Terence Ranger (1983). Les auteurs reviennent sur de nombreuses traditions qui sont souvent considérées comme ayant une origine très ancienne mais auraient en réalité été « inventées » récemment. Dans leur ouvrage collectif, ils explorent les processus de création de la tradition dans l'interaction complexe entre passé et présent.

<sup>372</sup> Odile Hoffmann et Carlos Agudelo affirment que l'« on pourrait reprendre les textes législatifs et les démonter point par point pour montrer le processus d'invention de la tradition dans divers aspects : au niveau culturel et social est revendiquée l'"ancestralité" des populations installées dans leurs terres depuis un peu plus d'un siècle ; on souligne le rôle des anciens et de la famille matrifocale comme des "caractéristiques" des populations "noires", quand il n'existe pas d'unanimité – ni entre académiciens, ni entre les populations elles-mêmes – sur ces aspects de la vie dans le Pacifique ; la place privilégiée que l'on accorde au communautaire et au collectif ne coïncide pas toujours avec les pratiques individualistes et, en certaine mesure, libertaires de ces populations » (HOFFMANN et AGUDELO 1998, p. 115).

<sup>373</sup> D'autres auteurs ont signalé la même logique dans la plupart des pays d'Amérique Latine qui ont adopté des lois spécifiques pour les populations « Afro-latines » (ANDERSON 2007 ; HOOKER 2005).

<sup>374</sup> « *Este proyecto nace del gran desconocimiento histórico de su comunidad afro-descendiente pues solo los distingue el color de la piel* » (ESCORCIA BARROS 2009, p. 11)

<sup>375</sup> La *santería* est une forme de culte d'origine Yoruba. Elle fait référence à des entités appelées *santos* ou *orishas* qui se présentent dans des moments de possession et par des exercices divinatoires (Argyriadis 2000). Si elle a été définie comme étant née à Cuba, certains auteurs montrent que son sphère d'influence ne s'y réduit pas et s'étend aujourd'hui à plusieurs pays du continent américain (Juárez Huet 2004). Cependant, il n'existe pas des indices de la présence de ce type de cultes en Colombie.

africaine qui est arrivée dans les années 1970 à Carthagène et s'est consolidée à la fin des années 1990 et 2000 »<sup>376</sup>.

Il convient de remarquer le décalage entre identification raciale – lorsque le professeur du lycée suppose que ce qui distingue les habitants de Caño de Loro est la couleur de leur peau – et identité ethnique – appel à l'origine africaine et autres traits culturels –, alors que le processus d'« invention des "identités" » dont parle Elisabeth Cunin paraît en œuvre : ce livret et d'autres activités menées par le professeur Escorcía, comme la recherche historique auprès des personnes âgées de la population (photo 20), constituent probablement les premiers mécanismes qui visent à l'introduction et à la cristallisation d'une « conscience ethnique » dans le village.



PHOTO 20 : **PHOTO ISSUE DU PROJET DE RECONSTRUCTION HISTORIQUE.** Affichée dans un couloir du lycée il est possible d'y lire : « l'Afrique à Caño del Oro. Construire l'identité à travers l'histoire ». Décembre 2012. L. Arango.

Ces différentes activités exemplifient les propos de certains auteurs qui indiquent que les discours de consolidation de l'identité « afro » émergent non seulement à cause des politiques nationales, mais avec le soutien des organismes internationaux (AGUDELO 2007 ; CUNIN 2006), ici deux institutions de coopération anglaises.

---

<sup>376</sup> « El hombre de Caño del Oro, por su descendencia africana debería tener muchos rasgos culturales que lo identifiquen con la cultura afrocaribe, sin embargo los rasgos como la música, comida, plantas medicinales, representación de la santería afro y el lenguaje, es casi nulo. En este sentido se puede decir que lo más representativo, es la música champeta, como desarrollo de la música africana que llegó en los 70 a Cartagena y se decantó a finales de los años 90 y 2000 » (ESCORCIA BARROS 2009, p. 57)

Or, bien qu'il s'agisse d'une invention contemporaine, la catégorie « afro-descendant » produit des réalités concrètes à Caño de Loro. Ainsi, la création du Conseil Communautaire, qui devrait être issu d'une population « afro-colombienne », a une efficacité pratique, non pas parce qu'il permet de revendiquer certains droits<sup>377</sup>, mais parce qu'il constitue un interlocuteur privilégié pour des acteurs externes au village qui sont impliqués dans la gestion de ressources locales. Olenio, président du Conseil Communautaire en 2012 explique quant à la création de celui-ci :

« La société portuaire pense initier la construction d'un quai multimodal dans un terrain qui se trouve en face, entre Bocachica en Caño de Loro (...) ils doivent indemniser les pêcheurs pour les dommages. L'entreprise a créé sa fondation [qui s'appelle] Puerto Bahía et, avec eux, nous sommes en train de gérer la question des œuvres sociales. Ils travaillent avec les Conseils Communautaires et on a dû créer l'association de pêcheurs (...) on a fait des ateliers sur la loi 70 dans l'église, on nous a même donné des certifications, et un jour quelconque, les projets [de développement du port industriel] approchant, on a fait une réunion pour faire la socialisation [des ateliers], j'étais là par accident, et j'ai été nommé président du Conseil, [j'étais choisi] plus par *dedocracia*<sup>378</sup>, (...) alors, je ne connaissais pas beaucoup et voilà que j'étais président » (entretien 26, 23/08/2012).

C'est donc par leur dimension pratique que les questions ethniques imprègnent des espaces de négociation imprévus – comme la conception et la mise en place de projets d'aménagement et de développement, comme nous le verrons par la suite. Olenio, quant à lui, tire sa légitimité de président du Conseil Communautaire et de leader parmi les habitants, à la fois par son implication dans des activités menées par des acteurs externes dans le village mais aussi du fait de ses activités charismatiques : il participe gratuitement à la logistique des campagnes de santé et d'hygiène que la municipalité conduit dans le village et il est reconnu par certains habitants comme le président du conseil d'agriculteurs et de l'association de pêcheurs – bien que le conseil d'agriculteurs n'existe plus et que quelqu'un d'autre ait été officiellement nommé président de l'association de pêcheurs. En outre, il gère les programmes de la fondation Puerto Bahía dans le village tout en étant chargé de faire l'*altar*<sup>379</sup> lors des décès dans les quatre villages de l'île.

Si Olenio est effectivement reconnu comme un leader, ceci n'est donc nullement lié à une identité raciale : à Caño de Loro, et plus largement à Carthagène, les traits physiques

---

<sup>377</sup> Les prérogatives octroyées aux populations dites « afro-descendantes » en termes de gestion de ressources peuvent être résumées ainsi : l'attribution de titres fonciers collectifs (Ch. III de la loi 70 de 1993), l'exploitation des ressources dans le respect et la protection de l'environnement (Ch. IV et V de la loi 70 de 1993), et le développement socioéconomique (Ch. VII de la loi 70 de 1993).

<sup>378</sup> Ce mot de l'argot populaire fusionne le mot *dedo* (doigt) et le mot « démocratie » pour indiquer un processus d'élection qui devait être démocratique et où l'on finit par choisir quelqu'un du doigt.

<sup>379</sup> Autel. Faire *el altar* veut dire, dans ce contexte, diriger les prières collectives lors des veillées d'un mort. Celles-ci durent neuf nuits et sont payées par la famille du décédé.

peuvent organiser certaines interactions et codifier des échanges (CUNIN 2003), mais le « noir » n'est pas une catégorie qui mobilise des forces politiques<sup>380</sup>. Dans ce contexte, l'existence du Conseil Communautaire est méconnue par la plupart des habitants de Caño de Loro et, composé exclusivement d'Olenio, il n'accomplit aucune des fonctions qui lui sont attribuées officiellement :

« (...) les fonctions du Conseil Communautaire sont : délimiter et assigner les superficies à l'intérieur des terres attribuées [aux communautés qu'il représente]. Veiller à la conservation et à la protection des droits de la propriété collective, à la préservation de l'identité culturelle et au profit et à la conservation des ressources naturelles. Choisir le représentant légal de la communauté qui aura une personnalité juridique. Contribuer à la résolution à l'amiable des conflits internes où la conciliation est possible »<sup>381</sup>.

Cependant, le Conseil Communautaire est conçu comme l'instance privilégiée pour que les populations « noires » gèrent leurs relations avec les institutions étatiques (HOFFMANN et AGUDELO 1998, p. 113). Il rentre donc potentiellement en interaction, voire en compétition, avec les autres organismes politiques locaux plus anciennement reconnus par la loi. Nous proposons désormais d'analyser comment ces trois institutions interagissent entre elles, avec les habitants de Caño de Loro mais également avec des acteurs externes au village pour la gestion de la propriété foncière et de l'exploitation des terres du *corregimiento*.

## 7.2. Les transactions foncières : instances, acteurs et définition des usages de la terre

### 7.2.1. L'exploitation des terres : entre nécessité et capacité

A Caño de Loro, les collines, les plages et les baies sont reconnues par des noms propres liés à leur histoire ou à des caractéristiques écologiques, mais les espaces peuvent être classifiés plus généralement quant aux usages, en *pueblo* (village), *monte* et *roza*<sup>382</sup>. La première catégorie se réfère à l'espace habité, la deuxième à toutes les terres non habitées et non cultivées (sauf les plages) et la troisième aux terres de culture. Par ailleurs, la typologie

---

<sup>380</sup> Elisabeth Cunin donne un exemple à partir de l'anglais où *black* est évoqué en tant que trait physique, et *negro* désigne une personne qui se définit par son appartenance raciale : cette différence, nous dit l'auteur, pourrait être corrélée à celle entre *negro* (noir) et « afro-colombien » en Colombie (CUNIN 2003, p. 13).

<sup>381</sup> «*Son funciones de los Consejos Comunitarios: delimitar y asignar áreas al interior de las tierras adjudicadas; velar por la conservación y protección de los derechos de la propiedad colectiva, la preservación de la identidad cultural, el aprovechamiento y la conservación de los recursos naturales; escoger al representante legal de la respectiva comunidad en cuanto persona jurídica, y hacer de amigables componedores en los conflictos internos factibles de conciliación*» (article 5 de la loi 70 de 1993).

<sup>382</sup> Terre cultivée. Le mot vient du verbe *rozar* (élaguer, défricher). Ce mot peut faire référence à un terrain qui a été mis en culture pour la première fois ou à un terrain après le brûlis, en pâturage ou encore vierge (FLOREZ et al. 1982, p. 67).

d'une même parcelle peut changer selon l'usage<sup>383</sup>. Il faut remarquer que les terrains d'habitation et les parcelles dédiées à la culture appartiennent à des individus ou à des familles tant qu'ils sont utilisés, même s'il n'y a pas de titres fonciers. Au contraire, les terres dites *monte* sont ouvertes pour la chasse (d'iguanes et d'oiseaux), pour la collecte (principalement de fruits) et pour l'extraction du bois. Toutefois, Odile Hoffman et Carlos Agudelo (1998) signalent en relation à ce type d'exploitation que l'absence effective ou partielle de titres de propriété n'est pas synonyme de normes collectives d'usage, qu'il s'agisse des terres ou des ressources<sup>384</sup>. Les terres font cependant de plus en plus l'objet d'appropriation et d'encerclement par des individus du village et peuvent être vendues et achetées. Lors de notre travail de terrain, il était encore possible d'accéder à la terre par l'occupation de terrains vagues ou désertés : les gens abandonnaient aussi les parcelles et lorsqu'elles n'étaient plus utilisées, quelqu'un d'autre pouvait se les approprier. Ricardo, plus connu sous le surnom de "Chambo" et travaillant dans la petite épicerie de son cousin, nous expliquait à ce propos que :

« (...) avant, on démolissait la maison ici, et on reconstruisait là-bas, alors [le terrain ici] n'avait plus de propriétaire, n'importe qui pouvait entrer ici et bâtir, avant c'était comme ça dans le village. Je bâtissais une maison ici, je la démolissais, je déménageais là-bas, celle d'ici vous pouviez la prendre, n'importe qui du village pouvait la prendre (...) Mais, maintenant [les terres] qui ont des propriétaires sont appropriées. J'ai une *roza* dans le piémont, je l'ai prise parce qu'ici rien n'appartenait à personne, on prenait, on encerclait et c'est tout, les terrains ici sont libres, bon, ils étaient libres. J'ai pris ce terrain il y a peut-être vingt ans, celui qui a la *roza* à côté c'est mon cousin, je lui ai demandé "cousin, tu vas continuer [à cultiver] là ?" Il m'a dit "non" et je lui ai dit "alors je vais prendre ce qui est derrière tes terres", il m'a dit "prends, prends !". Je l'ai fait nettoyer, j'ai acheté quatre rouleaux de fil de fer et je l'ai fait encercler» (entretien 28, 24/08/2012).

Si l'usage et l'appropriation des terres étaient réalisés de manière individuelle ou par les familles, ils obéissaient moins aux principes de la propriété privée qu'à une logique de nécessité et de capacité d'exploitation : les gens s'appropriaient ce dont ils avaient besoin et ce qu'ils étaient en mesure d'exploiter. C'est pourquoi "Chambo" explique qu'en principe, lorsque quelqu'un déménageait, n'importe qui en situation de nécessité pouvait prendre la maison. De même, il affirme dans l'extrait d'entretien ci-dessus qu'il a pu s'approprier les terres que son cousin ne parvenait pas à cultiver, et dont il n'avait pas besoin. En ce sens, il est courant d'entendre des histoires sur l'abandon des terres qui, parce qu'elles n'étaient pas

---

<sup>383</sup> Odile Hoffman et Carlos Agudelo signalent une typologie des terres très proche de celle-ci dans le Pacifique où les terres de culture appelées *colino* coexistent avec une exploitation ouverte des montagnes et forêts (HOFFMANN et AGUDELO 1998, p. 113).

<sup>384</sup> L'amalgame entre absence de titres de propriété et normes collectives d'usage, dit l'auteure, vient du raisonnement « si ce n'est à personne, c'est à tout le monde » dont résulte « l'invention bien intentionnée de la gestion collective des terres et des ressources » (HOFFMANN et AGUDELO 1998, pp. 113-4).

habitées ou cultivées, ont été réoccupées par des gens qui en avaient besoin<sup>385</sup>. Ces histoires renvoient aux logiques de besoin et d'usage qui, comme nous le verrons plus loin, entrent encore en jeu à certains moments dans les transactions sur les terres. L'usage des terres était donc cautionné par le voisinage et par les liens de parenté, le plus souvent sans avoir recours à une instance médiatrice, et les limites de la terre définies par l'usage : le « nettoyage » d'un terrain, sa mise en culture ou la construction d'une maison souvent à durée déterminée.

### 7.2.2. *Le corregidor dans l'enregistrement local des terres*

Toutefois, le principe de propriété privée et individuelle se consolide avec la clôture des terrains, le registre des parcelles, la vente et l'achat des terres<sup>386</sup>. Pour enregistrer une parcelle, il suffit de se rendre dans le bureau du *corregidor* accompagné de deux témoins. Le propriétaire y déclare oralement la possession du terrain, ce qui est confirmé par les témoins : alors, le *corregidor* édite un document, la minute de la possession, qui comporte le tampon de l'inspection de Caño de Loro et qui est signé ensuite par les présents (annexe 5). Il importe ici de noter que le *corregidor* dépasse, dans la pratique, ses fonctions judiciaires. En effet, il réinterprète son rôle de conciliateur puisque l'enregistrement des parcelles est conçu par lui comme l'un des moyens pour minimiser les différends sur la propriété et sa délimitation entre les habitants de Caño de Loro.

Cette réinterprétation des outils de médiation n'est néanmoins possible que par la situation particulière du *corregidor*. Eduardo, qui occupait le poste en 2012 explique à ce propos : « [le *corregidor*] est un conciliateur et il fait le pont entre la mairie et la communauté, nous sommes une extension de la mairie et un leader communautaire » (entretien 34, 06/10/2012). Comme le notent James Ferguson et Akhil Gupta (2002) dans le cas de l'Inde, ces acteurs qui sont des habitants du village et, en même temps, des fonctionnaires d'Etat ont une position paradoxale. Mais cette apparente ambiguïté devient fondamentale pour lier les habitants de Caño de Loro à des ensembles plus vastes comme l'Etat colombien ou encore aux circuits de vente et d'achat de terres au-delà de l'espace insulaire.

---

<sup>385</sup> Dans une conversation Milciades disait par exemple : « (...) la maison était à tante Guillermina, mais comme elle n'habite pas ici until l'a prise et y habite maintenant, elle ne s'est pas battue pour ça (...) ». Dans le même sens "Chambo" explique : « les terres de Gamboa étaient à mon père, mais nous ne voulions pas les travailler, nous leur avons tourné le dos, alors des gens de Bocachica les ont prises, c'est de notre faute (...) » (entretien 28, 24/08/2012).

<sup>386</sup> Il est difficile de dater, ne serait-ce que de manière indicative, la généralisation de l'appropriation pérenne des terres par les habitants du village : dans les documents qui attestent de la possession des terres établis auprès du *corregidor*, les gens déclarent des durées de possession allant de 8 à 40 ans. Et il y aurait eu des ventes de terre entre habitants de Caño de Loro depuis les années 1970.

Dans cette logique, les minutes de possession ont un statut hybride entre la reconnaissance et la non-reconnaissance de la propriété : si elles sont légitimes pour les habitants de Caño de Loro et pour les acheteurs externes au village, elles ne sont en revanche pas reconnues par l'Etat. C'est pourquoi elles incarnent une contradiction importante du processus de décentralisation politique qui, tout en cherchant à donner plus de pouvoirs aux localités au travers des fonctionnaires locaux, n'avalise pas entièrement les actions et la gestion réalisées par ceux-ci. Cependant, la caution du *corregidor* par les minutes de possession a permis de légitimer la propriété foncière dans le village pendant des années et de maintenir les transactions de vente et achat des terres. En outre, ce document qui témoigne du droit et de la durée de la possession favorisera par la suite l'établissement des titres de propriété reconnus dans le cadastre national.

Concrètement, la minute de possession se présente comme un document pré-rempli où le *corregidor* consigne le nom de celui qui se déclare propriétaire, les années de possession, et les limites physiques de la parcelle qui sont décrites par leurs dimensions en mètres et par l'identification des propriétaires contigus. Dans une de ces minutes, on peut lire :

« (...) Je manifeste que depuis plus de 40 ans je suis propriétaire d'un terrain situé dans le *corregimiento* de Caño del Oro, secteur Barrio Abajo (rue du cimetière) dont les mesures et limites sont les suivants : par le Nord je suis contigu avec Alonso et [le terrain] mesure 47 mètres, et par le Sud avec Regina de la Rosa et [le terrain] mesure 80 mètres et par l'Est avec Alonso et [le terrain] mesure 215 mètres et par l'Ouest avec Lequerica et [le terrain] mesure 202 mètres »<sup>387</sup>.

Bien que ces documents fixent la propriété individuelle, ils laissent une certaine marge d'interprétation qui permet des modalités de négociation alternatives à la vente et à l'achat. Cette marge d'interprétation est rendue possible par le type d'identification des individus cités dans les minutes de possession, par l'indéfinition partielle des limites de la parcelle et par le flou quant à la situation de celle-ci.

Reconnues très souvent dans les minutes de possession par leurs prénoms ou leurs surnoms, les parties du contrat tirent leur statut juridique de leur histoire personnelle et de leur position au sein de la vie quotidienne dans le village. Ainsi, le droit de possession, établi entre des gens de Caño de Loro – propriétaire, *corregidor*, témoins –, repose sur la parole et la

---

<sup>387</sup> « [yo] manifiesto que desde hace mas de 40 años soy dueño de un lote de terreno ubicado en el *corregimiento* de Caño del Oro sector barrio abajo (calle el cementerio) cuyas medidas y linderos son las siguientes: por el norte colindo con Alonso y mide 47 mts. Y por el sur con Regina de La Rosa y mide 80 mts. Y por el este con Alonso y mide 215 mts. Y por el oeste con "Lequerica" y mide 202 mts » Minute de possession établie le 23 novembre 2008 (annexe 5).

connaissance mutuelle. Il convient aussi de signaler que les données quant à la situation et l'étendue des terrains qui apparaissent dans les minutes de possession sont souvent incomplètes ou illisibles. Parfois, il y a des espaces vides là où devrait apparaître le nom d'un voisin, la mesure d'un des bords de la parcelle ou le numéro de la carte d'identité du propriétaire, sans pour autant que cela empêche les gens d'utiliser ces titres pour les échanges ou les brandir afin de prouver leur propriété. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de cartes topographiques ou géo-référencées, mais l'on peut trouver occasionnellement des croquis faits à la main (annexe 5). Ces « manques » et ces « illisibilités » amplifient le champ de négociation sur les terres en cas de besoin : dès lors qu'elles ne sont pas écrites, les limites peuvent être potentiellement allongées ou raccourcies et les voisins modifiés. C'est donc par l'« incomplétude » des documents et par l'usage d'une identité « vernaculaire » que les minutes de possession laissent toujours ouverte la possibilité d'une négociation quant à l'identification des possesseurs et quant à la définition de la situation et des limites des parcelles. Cependant, ces possibilités sont fortement réduites lorsque les transactions impliquent des individus externes au village.

### 7.2.3. Les transactions foncières entre touristes et nativos

Pour vendre des terres à des particuliers externes au village<sup>388</sup>, le vendeur, l'acheteur et deux témoins doivent se rendre chez le *corregidor* munis de la minute de possession<sup>389</sup> et de leurs pièces d'identité pour établir et signer un contrat d'achat-vente. Après avoir obtenu celui-ci, les deux parties se rendent à Carthagène et enregistrent la transaction auprès d'un notaire. Le contrat, légalement défini comme un instrument de transfert des biens, comporte : l'identification et les coordonnées des parties – photocopie des pièces d'identité, état civil, métier, lieu d'habitation, et parfois le numéro de téléphone –, la description du bien transféré – situation, mesures, définition des voisins et cartes dressées par un topographe, ou à l'aide de Google Maps –, le temps de possession du vendeur ou « tradition » et le montant de la transaction (annexe 5). Il est possible de lire à la fin de ces documents : « le titre n'est pas

---

<sup>388</sup> La plupart des individus externes au village ayant acheté des terres dans le *corregimiento* sont des particuliers de Carthagène et d'autres villes du pays qui cherchent, dans le long terme à construire des maisons de vacances. Selon la presse et les discussions locales, des politiciens, des entrepreneurs touristiques, des paramilitaires ou des narcotrafiquants auraient acquis des hectares sur l'île par des moyens divers (*Semana* 26/03/2001 et *El Tiempo* 24/03/2014).

<sup>389</sup> C'est pourquoi la caution du *corregidor*, même si elle n'est pas légitime à l'extérieur de l'île, constitue le premier pas nécessaire pour que les terres rentrent dans des circuits marchands.

sujet au registre [cadastral]. On a notifié son inscription aux bureaux de l'Institut Géographique Agustín Codazzi (Instituto Geográfico Agustín Codazzi – IGAC) »<sup>390</sup>.

Bien que ces transactions ne soient ni reconnues ni fixées dans le cadastre national tenu par l'IGAC, elles réduisent substantiellement la marge d'action dont les gens de Caño de Loro disposaient avec les minutes de possession : le notaire, instance externe au village qui garantit les nouvelles transactions, ne reconnaît que les pièces d'identité – et non plus l'identité vernaculaire des parties de l'échange – et la fixation des limites des parcelles par l'écrit et la cartographie. En outre, la situation des parcelles et l'identité des individus deviennent potentiellement vérifiables dans des régimes de contrôle qui dépassent largement les habitants du village tels que les dispositifs de géo-référence ou le système national d'identification. Or, si cette fixation dans le papier réduit effectivement la marge d'action des habitants de Caño de Loro, elle permet le développement de nouvelles stratégies qui permettent de maintenir un espace de négociation sur les terres. Revenant sur la vente d'une partie de ses parcelles, "Cacó" (79 ans) explique ainsi :

« (...) je dois avoir quelques cinq hectares là-bas [dans le secteur de Gamboa]. J'ai vendu un hectare à l'inspecteur Eduardo, et trois hectares à des « amis » de Carthagène qui habitent à Manga (quartier aisé de la ville). [Mais] ils ne sont plus venus, alors je garde ma *coquera* et j'y vais souvent défricher (...) [un d'entre eux] m'a dit que je pouvais utiliser le terrain comme si c'était à moi. Il y avait aussi un docteur de Barranquilla qui souhaitait acheter deux ou trois hectares. Je lui ai dit que c'était possible» (entretien 19, 15/08/2012).

L'utilisation que "Cacó" fait des terrains déjà vendus montre que, même au sein de ces transactions plus rigides peut s'insérer une logique selon laquelle le besoin et la capacité d'exploiter une parcelle détermine son usage effectif, au-delà de la propriété enregistrée. Ce qui dépasse la notion de propriété privée puisque la jouissance du bien n'est pas exclusive du propriétaire. En outre, même s'il est fort possible que "Cacó" se trompe dans le comptage des hectares<sup>391</sup>, des rumeurs récurrentes racontent comment certains habitants des îles et des côtes adjacentes ont vendu à des particuliers le même lopin de terre à plusieurs reprises, ou encore des parcelles qui ne leur appartenaient pas. Cette pratique exacerbe la logique marchande jusqu'à ce que le principe de propriété privée et individuelle s'effondre et ne soit plus opératoire lorsque plusieurs personnes réclament la propriété d'un même terrain. A ce titre, la revue nationale *Semana*, publiait en 2001 un article décrivant la vente des terres à des particuliers sur l'île de Tierra Bomba dont nous rapportons ici un extrait :

---

<sup>390</sup> Acte notarial 38700173 du 30 mars 2009, bureau du notaire 1<sup>er</sup> de Carthagène présenté en annexe 5.

<sup>391</sup> Il a cinq hectares, en a vendu déjà quatre et propose encore de vendre non une qui lui resterait mais deux ou trois.

« (...) en 1989 le gouvernement a expédié la loi 9 (...) Avec elle on cherchait à légaliser [la propriété des] terres des personnes occupant des terrains de la Nation [à Tierra Bomba] (...) Le problème est que la loi n'avait pas de restrictions pour que d'autres en profitent (...) [l'ex-ministre de défense] a signalé que, pendant son mandat, ont été imposées des restrictions pour que les parcelles ne finissent pas dans des mains autres que celles des *nativo*. Mais cela n'a pas eu d'effet : le ministère ne pouvait pas empêcher que les habitants de Tierra Bomba deviennent les *testaferro*<sup>392</sup> des politiciens, d'entrepreneurs et de narcotrafiquants qui avaient déjà acheté des terrains aux insulaires pour des montants dérisoires. Cette situation a déclenché une vague d'invasions de terrains sur l'île. Après que le *nativo* vendait la possession de son terrain et dépensait le peu d'argent qu'il avait reçu, il saisissait un nouveau terrain pour entreprendre à nouveau les démarches afin de réclamer la possession. Souvent, il était encouragé par les intérêts de l'acheteur, certains ont embauché des *nativo* auxquels ils ont donné du fil de fer pour encercler les terrains »<sup>393</sup>.

Si nous n'avons pas constaté la présence de *testaferro* à Caño de Loro, la notion de *nativo* qui lui est souvent associée devient très usitée dans la région et se cristallise en tant que catégorie sociale : si le mot *nativo* fait en principe référence aux habitants d'un lieu – ou aux « premiers » habitants d'un lieu –, il met désormais en jeu des caractéristiques diverses qui ne sont pas nécessairement liées à l'autochtonie.

La popularisation de la catégorie *nativo* en Colombie est liée au développement du discours environnementaliste (ULLOA 2004)<sup>394</sup> et plus précisément dans la région de Carthagène à la création du PNN Corales del Rosario y San Bernardo en 1977 ainsi qu'au développement du tourisme dans la région. En effet, le terme apparaît tout le long du texte régulateur du PNN (PINEDA et al. 2006). Tantôt employé dans sa forme adjectivale (population *nativa*, communauté *nativa*, végétation *nativa*), parfois dans sa forme substantive, toujours relative à une origine (*nativo* de Tierra Bomba, *nativo* de Barú), le mot est aussi

---

<sup>392</sup> *Nativo* qui achetait des terres à très bas prix à des gens de son village et des alentours, avec l'argent des particuliers, et qui, en gagnant une comitè, transfèrait ensuite la propriété des terres à des gens externes au village.

<sup>393</sup> « (...) en 1989 el gobierno expidió la ley 9 (...) La medida buscaba legalizar las tierras a personas que estaban ocupando terrenos considerados como propiedad de la Nación (...) El problema es que la ley era demasiado buena y no tenía restricciones que garantizaran que otros se aprovecharan de ella (...) [El ex-ministro de defensa] señaló que durante su gestión se impusieron algunas restricciones con el fin de intentar garantizar que las predios no terminaran en otras manos diferentes a las de los nativos. Pero el efecto no se logró. La razón: el Ministerio no podía introducir a fondo las limitaciones necesarias para evitar que los habitantes de Tierrabomba se convirtieran en testaferros de políticos, empresarios y narcotraficantes que ya habían comprado parte de sus tierras a los isleños por cifras irrisorias. Esa situación desencadenó una oleada de invasiones de terrenos en la isla. Después de que el nativo vendía la posesión de su tierra y se gastaba los pocos pesos que había recibido, se apoderaba de un nuevo terreno para iniciar nuevamente los trámites con el fin de tratar de reclamar la posesión. En muchas ocasiones era alentado por los intereses del comprador: Algunos contrataron a nativos a quienes les dieron alambres para que cercaran nuevos terrenos » (Semana 26/03/2001).

<sup>394</sup> Astrid Ulloa (2004) considère le terme comme une « identité écologique » qui émerge dans la relation historique des luttes politiques indigènes. Si cette affirmation est valable dans la région caraïbe colombienne, elle ne produit pas d'actions collectives ou la revendication d'une identité commune.

utilisé de manière générique et c'est à ce moment-là qu'il véhicule de nombreux sous-entendus.

Lorsqu'il décrit les différents acteurs agissant dans le périmètre protégé, le texte régulateur du PNN mentionne « une population *nativa* de race noire qui pratique la pêche et était considérée comme "propriétaire" des terres » pour les différencier d'une « population flottante constituée par des personnes étrangères (touristes, occupants de maisons de vacances, opérateurs touristiques, hôtels) » (PINEDA et al. 2006, pp. 181-2). A l'autochtonie se greffent donc des caractéristiques raciales et socioprofessionnelles. Dans un article de presse du journal carthaginois *El Universal*, cette superposition de références est explicitement soulignée en ajoutant de nouvelles caractéristiques à la notion de *nativo* :

« A Carthagène, le terme *nativo* est devenu presque synonyme de la population afro-colombienne de nos villages côtiers. Personne ne dirait qu'un tel est un "nativo" de El Pozón (quartier populaire de Carthagène) seulement parce qu'il est afro-colombien, mais par contre la plupart des gens et des fonctionnaires utilisent le terme pour [désigner] un habitant de la Boquilla, de Tierrabomba, de Tierrabaja, de Barú ou des îles de Rosario, entre autres »<sup>395</sup>.

Sous la plume de l'auteur de cet extrait, le terme *nativo* se superpose simultanément à une référence spatiale – les habitants des côtes et des îles –, à une caractéristique socioéconomique – les populations rurales et paysannes du district), ou à une distinction ethnique – les populations « afro-colombiennes ». Cette multiplicité de références conduit à ce que la catégorie soit potentiellement utilisée par, et attribuée à, d'importants pans de la population de la région au-delà de la référence à un lieu de naissance. A ce titre, la notion de *nativo* devient ce qu'Elisabeth Cunin appelle des « catégories opérationnelles d'action », qu'elle définit comme « des classifications sociales mobilisées dans des situations différentes et qui renvoient à des savoirs et à des normes diffusées et implicites » (CUNIN 2003, p. 13).

Le *nativo* désigne donc une catégorie pratique particulièrement liée à la massification du tourisme et à la déclaration du PNN. Les stéréotypes qu'elle véhicule s'étalent dans un spectre qui va de la figure du *testaferro* à celle de « communautés ancestrales » en passant par des caractéristiques qui font appel à des références très diverses. Mais le terme nous intéresse surtout parce qu'il devient central dans les interactions autour de la gestion des ressources

---

<sup>395</sup> «En Cartagena el término "nativo" se volvió casi sinónimo de la población afrocolombiana de nuestras poblaciones costeras. A nadie se le ocurre decir que fulano es un "nativo" de El Pozón solo porque es afrocolombiano, pero en cambio la mayoría de la gente y de los funcionarios usan el término para un habitante de La Boquilla, Tierrabomba, Tierrabaja, Barú o las islas del Rosario, entre otros lugares » (*El Universal* 28/05/2014).

dans la région : en témoigne son utilisation généralisée par les fonctionnaires, les planificateurs urbains et les agents du PNN.

#### 7.2.4. La planification urbaine : contradictions de l'Etat

Outil législatif adopté dans la constitution nationale de 1991, l'Ordenamiento Territorial (Aménagement du Territoire) est constitué d'un ensemble de décrets qui visent l'aménagement et la planification des usages du territoire national dans ses dimensions physiques, politiques et économiques. La nouveauté des décrets d'aménagement du territoire réside dans la dévolution des pouvoirs aux municipalités car ce sont elles qui ont désormais la tâche de formuler et d'adopter leurs propres POT dans les zones urbaines et rurales tout en suivant les directives indiquées à l'échelle nationale (MINISTERIO DEL INTERIOR Y DE JUSTICIA 2011, pp. 28 - 9)<sup>396</sup>.

Le POT de Carthagène, adopté par le décret 0977 de 2001, comprend une composante urbaine et une composante rurale (Décret n° 0977 de 2001a) : dans cette dernière, le principal pivot d'action est le *corregimiento*<sup>397</sup> (Décret n° 0977 de 2001b). Cependant, si celui-ci apparaît comme l'unité administrative principale, le texte ouvre la possibilité à d'autres formes d'administration qui fonctionneraient sur une base ethnique. En ce qui concerne le renforcement et l'intégration de l'« identité culturelle », l'un des objectifs du POT vise à « valoriser la population *nativa* y les *comunidades negras* (communautés noires), dans

---

<sup>396</sup> D'autres plans d'aménagement avaient été formulés dans le passé pour Carthagène. En 1914 que la firme américaine Pearson and Son Limited a énoncé les premières recommandations d'aménagement urbain afin que la ville de Carthagène puisse attendre les conditions requises pour devenir un port international. En 1948, l'architecte colombien José María González Concha a formulé le premier Plan Régulateur pour Carthagène qui était axé sur le plan routier ainsi que le zonage et prétendait organiser la planification de la ville pour une période de dix ans (VALDELAMAR VILLEGAS 2013). Le Plan Pilote de Développement Urbain de Carthagène conçu par l'IGAC a été publié en 1965, avec comme principale préoccupation la croissance rapide de la population urbaine. Les objectifs majeurs de ce plan visaient à délimiter le périmètre urbain de Cartagena et à établir le bureau de planification municipale, tout en présentant des projets de développement avec un horizon de quinze ans. Ensuite, l'IGAC élabore le Plan de développement de la municipalité de Carthagène (1978-1990) avec la participation d'institutions locales. En 1989, ce plan est révisé et donne lieu au nouveau projet d'aménagement de la ville avec l'accord n° 044 qui inclut la classification des zones à risque et celles du PNN Islas del Rosario y San Bernardo, ainsi que la division politico-administrative de la ville en communes et *corregimiento*. Enfin en 1992 commence la conception du Plan stratégique Carthagène XXI<sup>e</sup> siècle qui intègre des acteurs du secteur public et privé (GIAIMO 1999).

<sup>397</sup> Le POT de Carthagène fait référence de manière explicite aux *corregidor* : « en relation avec la modernisation et la décentralisation de l'administration du district [une des politiques directrices est] de renforcer les *corregidurías*, en tant qu'éléments non seulement politiques et administratifs, mais aussi territoriaux afin qu'elles donnent l'élan pour l'aménagement et l'amélioration de l'environnement rural » (Décret n° 0977 de 2001b, p. 3)

l'ensemble du territoire afin de garantir leur permanence dans leur habitat »<sup>398</sup>. Plus loin, le POT cherche en matière de bien-être social et de prospérité collective à « (...) [appliquer] les normes légales là où existent des *comunidades negras* reconnues afin de garantir le droit à la propriété collective des *comunidades negras nativas* dans les *corregimiento* du district »<sup>399</sup>. Dans cette logique, les habitants de Caño de Loro pourraient prétendre à ces différentes prérogatives en adoptant une identification collective en tant que « population afro-descendante », notamment par la création du Conseil Communautaire.

Concernant plus particulièrement Tierra Bomba, le POT note les différentes vocations de l'île et la manière dont celles-ci rendent complexe l'adoption d'une ligne de gestion unique. Dès lors, les objectifs du plan cristallisent des contradictions qui existent entre les directives énoncées à l'échelle nationale – en relation aux minorités ethniques par exemple – et les intérêts municipaux quant à l'aménagement urbain. Il en résulte que ces derniers sont pour le moins divers, voire contradictoires :

- « - Améliorer les conditions de vie des communautés ancestrales qui ont construit leur habitat dans ce territoire dans les centres habités de Tierra Bomba, Caño del Oro, Punta Arena y Bocachica.
- Déterminer les sols<sup>400</sup> à vocation rurale pour que les communautés en retirent leur gagne-pain.
- Réglementer les terres de protection naturelle qui visent la conservation des écosystèmes et leur entourage.
- Délimiter et réglementer comme il se doit les terres à vocation touristique afin que, par un système fiduciaire, le district puisse les intégrer dans le marché immobilier de Carthagène.
- Explorer des schémas de développement telle la concession des terres<sup>401</sup>.
- Réglementer comme il se doit les terres institutionnelles de l'armée afin qu'elles accomplissent leur fonction stratégique pour la nation.
- L'ensemble patrimonial et les sols de protection archéologique sont considérés stratégiques à des fins de développement de l'île »<sup>402</sup>.

<sup>398</sup> « Valorar la población nativa y de las comunidades negras, en el conjunto del territorio a fin de garantizar su permanencia en su hábitat » (Décret n° 0977 de 2001b, p. 2).

<sup>399</sup> « Desarrollar proyectos de (...) aplicación de las normas legales en aquellos donde existan comunidades negras reconocidas, a fin de garantizar el derecho a la propiedad colectiva de las comunidades negras nativas en los corregimientos del Distrito para mejorar sus condiciones de vida » (Décret n° 0977 de 2001b, p. 4).

<sup>400</sup> Certains auteurs notent le passage de la notion de « terre » (économique) à celle de « territoire » qui serait un espace construit socialement et culturellement impliquant la communauté et non pas des individus (HOFFMANN et AGUDELO 1998). Dans ce sens, il nous semble que l'usage du mot *suelo* (sol), à la place de « terre » ou « territoire » tout le long du POT de Carthagène est symptomatique d'une conception de l'espace qui ôte toute dimension politique ou économique à la question des terres en les réduisant à une vision géométrique, cartographique et bidimensionnelle de superficie.

<sup>401</sup> Le POT n'explique pas qui met à concession les terres, quelles terres, pour qui et dans quels buts.

<sup>402</sup> « Mejorar las condiciones de vida de la comunidades ancestrales que han construido su hábitat en este territorio, en los centros poblados de Tierra Bomba, Caño del Oro, Punta Arena y Bocachica. Determinar un suelo con vocación rural a fin de que estas comunidades deriven de él su sustento. Reglamentar debidamente los suelos de protección natural, afín de conservar los ecosistemas naturales del entorno. Delimitar y reglamentar debidamente los suelos con vocación turística a fin de que mediante un sistema de Fiducia el distrito disponga lo pertinente para que entren al mercado inmobiliario de Cartagena. Explorar esquemas de

Parmi les principaux usages prévus pour les terres de l'île de Tierra Bomba, on retrouve : des terres d'habitation et d'exploitation pour les populations villageoises, des espaces protégés, des lieux pour le développement du tourisme, un périmètre réservé à l'armée nationale et des espaces patrimoniaux. Cependant, le texte mentionne plus loin que toutes les terres des îles du district, dont celles de Tierra Bomba, sont classifiées comme des *suelos suburbanos* (sols suburbains) qui sont définis comme des lieux où se mélangent des formes d'exploitation et de vie de la campagne et de la ville. Plus particulièrement pour la zone suburbaine que constitue l'île de Tierra Bomba, le POT prévoit le développement de projets touristiques et de maisons de vacances, ainsi que la création de parcs archéologiques et de marinas.

Sans jamais définir l'emplacement précis et l'étendue des différents secteurs d'activité et de développement<sup>403</sup>, la normalisation des usages des terres de l'île ouvre la possibilité à des interventions diverses à Tierra Bomba et permet la participation de nombreux acteurs. Relégués au titre de *comunidades ancestrales*, les habitants des quatre villages ne peuvent prétendre à l'usage des terres autour des espaces habités que pour assurer leur subsistance. De plus, ils sont amenés, par la concurrence sur le marché foncier avec de nouveaux acteurs<sup>404</sup>, à consigner et à légaliser la propriété des terres dans des systèmes de registre qui dépassent de loin leur pouvoir d'action. Face à ce phénomène, le seul recours offert par le POT réside dans la déclaration de terres collectives relevant des *comunidades negras nativas* : ce qui, comme nous l'avons noté précédemment, est loin d'être revendiqué par les habitants de Caño de Loro et plus généralement par les autres habitants de l'île. On retrouve ici une illustration des propos de certains auteurs soulignant l'ambiguïté des Etats contemporains qui, tout en préconisant l'autonomie des populations locales, ne leur donnent pas entièrement les moyens de l'être (BAYAT 1997, p. 61).

---

*desarrollo tales como la concesión. Reglamentar debidamente los suelos institucionales de la armada a fin de que cumplan una función estratégica nacional. Todo el conjunto patrimonial de los suelos de protección arqueológica, se consideran estratégicos para todos los fines del desarrollo de la isla » (Décret n° 0977 de 2001b, pp. 5-6).*

<sup>403</sup> Lorsque l'on superpose les cartes du POT de Carthagène, on retrouve d'importants décalages. Ces cartes sont disponibles dans le site internet de la municipalité de Carthagène à l'adresse suivante : <http://www.cartagena.gov.co/Cartagena/secplaneacion/Documentos/pages/pot2001/pot2001.aspx>.

Notons toutefois que les cartes des centres peuplés des *corregimiento* qui sont annoncés dans la composante rurale à l'échelle 1 : 5 000 ne sont pas disponibles dans le site.

<sup>404</sup> Les habitants de Tierra Bomba entrent en conflit avec les autorités du PNN autour de la détermination des terres de protection qui deviennent inexploitable, avec les opérateurs touristiques et ceux du marché immobilier qui revendiquent la propriété privée et individuelle, et enfin avec l'armée nationale qui réclame des terres sur l'île pour installer une base militaire. La définition des espaces patrimoniaux ne fait pas encore l'objet d'interactions précises sur les terres de l'île.

A ce titre, Odile Hoffmann et Carlos Agudelo expliquaient il y a déjà plus de quinze ans que la concession de droits collectifs et la libéralisation de l'économie, avec la généralisation du marché foncier comme principal mécanisme régulateur de la répartition de terres en milieu rural, ne constituaient pas une contradiction en soi. Selon ces auteurs, la collectivisation du foncier pour les populations rurales facilitait l'introduction de nouveaux acteurs économiques – exploitants forestiers, miniers, etc. – qui dès lors se trouvaient en négociation directe avec les « communautés » sans l'intermédiaire de l'Etat (HOFFMANN et AGUDELO 1998).

Si l'ambiguïté autour de la propriété foncière à Tierra Bomba est ancienne et se situe à plusieurs niveaux<sup>405</sup>, la municipalité a cherché depuis quelques décennies à y remédier : la loi 9 de 1989 a entraîné l'organisation de campagnes pour l'enregistrement des parcelles de l'île, notamment à des fins de planification et de développement touristique<sup>406</sup>. Nombreux sont les habitants des villages de Punta Arena et Tierra Bomba qui ont alors enregistré leurs terrains dans le cadastre national, mais l'initiative a échoué auprès des habitants de Caño de Loro<sup>407</sup>. Ceux-ci se sont en effet opposés aux campagnes de cartographie et d'enregistrement en défendant toujours une *posesión de hecho* ou possession *de facto* – selon laquelle la propriété des terrains repose sur la durée de l'installation et l'usage en l'absence de titres de propriété.

Néanmoins, le projet de construction de la base navale de la Caraïbe sur l'île de Tierra Bomba est devenu l'un des plans prioritaires du gouvernement national depuis 2012. Pour faciliter ce projet et en accélérer la construction, l'IGAC a commencé le relevé topographique de toutes les parcelles d'habitation et des parcelles rurales de Caño de Loro, le village le plus proche spatialement des terres de l'armée. Si notre travail de terrain touchait à sa fin lors du début du relèvement topographique, l'arrêt des limites des parcelles, nécessaire à l'enregistrement des propriétés, n'a pas manqué de soulever des conflits.

---

<sup>405</sup> Nous avons noté dans la première partie que c'est l'ambivalence dans la vocation et la propriété des terres de l'île – entre vocation touristique et vocation militaire, entre propriété du district et propriété de l'Etat – qui a protégé les populations de l'expropriation par les projets de développement touristique des années 1960.

<sup>406</sup> Cette loi était liée au Plan National de Développement 1983 – 1986 qui donnait la priorité au développement touristique et qui a déclenché la révision du Plan d'Aménagement de la ville de Carthagène (ONZAGA ROA 1985).

<sup>407</sup> L'inspecteur de Caño de Loro en 2012 explique que pour les habitants du village Tierra Bomba, la reconnaissance de la propriété des terres était plus facile parce qu'ils avaient été déplacés par la municipalité lors de la construction de l'Hôtel Caribe. Ainsi, ils bénéficiaient de la légitimité du gouvernement pour s'installer sur l'île. Les gens de Punta Arena avaient de leur côté déjà développé des infrastructures touristiques en payant le cadastre, tandis que les gens de Caño de Loro restaient à l'époque en conflit avec l'Armée Nationale qui réclamait la propriété des terres du village et ses alentours (entretien 34, 06/10/2012).

### 7.2.5. L'enregistrement des titres fonciers à Caño de Loro

La campagne d'enregistrement des terres par l'IGAC avait pour objectif de fixer et de clarifier la propriété foncière à Caño de Loro<sup>408</sup> alors que jusqu'ici aucun des moyens pour prouver cette propriété – arrangements oraux, minutes de possession, registres notariaux – n'avaient été enregistrés dans le cadastre national et n'avaient donc de légitimité sur le plan constitutionnel. C'est pourquoi l'IGAC a commencé par enregistrer les parcelles d'habitation, ce qui a entraîné des litiges concernant la propriété des *monte* ou des *roza* lors de notre départ du terrain en 2012. La propriété de ces terrains, considérés légalement comme des *baldío* – littéralement : terrain non labouré<sup>409</sup> –, était réclamée par l'Etat. Pour autant, le processus de fixation des propriétés foncières dans le cadastre a aussi mis en conflit l'autorité civile de la JAC avec la nouvelle autorité « ethnique » représentée par le président du Conseil Communautaire. Le président de la JAC explique ainsi en 2012 :

« La JAC, n'a plus rien à voir [avec la question des terres], ça me rends [fou, enragé], je ne sais pas comment t'expliquer, ces peuples ont toujours été représentés par la JAC, toujours, depuis longtemps [or] à travers la loi 70 par laquelle on a créé les Conseils Communautaires on leur a donné plus de pouvoirs dans les aspects territoriaux (...) Mais ça [la loi] s'applique surtout là où il a des groupes indigènes organisés, où il y a des groupes afro-descendants organisés, mais dans ces communautés-ci, où nous ne sommes que des métis, que l'un se mélange avec l'autre, nous sommes habitués à [négocier] avec la JAC (...) Alors la JAC juridiquement n'a plus accès à cette question [des terres], elle ne peut pas parce que cela est territorial (...) avant les JAC avaient à voir avec les terres, elles rentraient partout, mais maintenant c'est surtout dans l'urbain [qu'elles ont du pouvoir] » (entretien 2523/08/2012)<sup>410</sup>.

Ces propos corroborent l'observation d'Odile Hoffmann et Carlos Agudelo quelques années après la création des Conseils Communautaires dans le pays lorsqu'ils affirmaient que ceux-ci se développaient en parallèle aux institutions politiques plus classiques – telles les JAC, les institutions étatiques, les syndicats et les partis politiques – et pouvaient rentrer en conflit avec celles-ci (HOFFMANN et AGUDELO 1998). En outre, les déclarations du président de la JAC illustrent la dépolitisation des instances locales qui s'opère,

---

<sup>408</sup> Les résultats de cette campagne sous forme de titres de propriété et de cartes ne sont pas encore publiés. Il est difficile de se prononcer sur la manière dont celle-ci va modifier les interactions autour de l'accès à la terre pour les habitants de Caño de Loro.

<sup>409</sup> Les *tierras baldías* étaient définies dans la loi 70 de 1993 comme : Les *Tierras baldías* sont définies dans la loi 70 de 1993 comme : « les terrains situés dans les limites du territoire national qui appartiennent à l'Etat et n'ont pas d'autre propriétaire. Ayant été octroyées avec ces caractéristiques, elles doivent être retournés au domaine de l'Etat selon l'article 56 de la loi 110 de 1913 » (*loi 70 de 1993*, p. 2).

<sup>410</sup> Le rôle de la JAC est d'autant plus stratégique du fait qu'elle reste officiellement indépendante des mandats de l'Etat au point que pour son président, c'est précisément de ce détachement qu'elle tire sa légitimité. Il déclare en effet : « une JAC qui se respecte doit travailler indépendamment du gouvernement, elle doit travailler toute seule » (entretien 25, 23/08/2012). Ainsi, elles peuvent, en s'alignant sur les besoins locaux, s'opposer aux actions du gouvernement. Elles constituent donc potentiellement à la fois un allié et un opposant pour l'Etat et d'autres acteurs externes.

principalement dans les zones rurales, avec l'introduction d'institutions à caractère ethnique. Selon certains auteurs, ancrer les droits collectifs dans l'affirmation de la différence ethnique conduirait les populations à privilégier des questions de reconnaissance culturelle plutôt que des demandes plus radicales quant au partage des ressources et aux questions de racisme (HALE 2002 ; HOOKER 2005).

Dans le prolongement de cette interrogation, un débat a émergé en sciences sociales autour du pouvoir politique des populations « afro-descendantes » en Amérique Latine : si, pour certains auteurs, celles-ci se caractérisent essentiellement par une faible identification collective et un maigre pouvoir politique<sup>411</sup>, d'autres affirment que cette difficulté est le résultat de l'incapacité des élites politiques des pays du continent à les percevoir comme un groupe distinct (HOOKER 2005).

Si l'on revient aux déclarations du président de la JAC de Caño de Loro que nous venons d'évoquer, il importe d'y repérer d'autres éléments pour aborder la question du pouvoir politique des populations insulaires et côtières de la région. Lorsqu'il explique que les habitants de Caño de Loro ne sont pas une population « afro-descendante » organisée mais des métis mélangés, il conteste un classement trop restreint qui viendrait orienter son action politique selon une essence ethnique présumée. Si, comme l'affirme Elisabeth Cunin, « l'introduction du multiculturalisme peut apparaître comme une réduction de la multiplicité des modes d'identification » (CUNIN 2003, p. 25), la « difficulté » résidant dans la représentation politique des habitants de Caño de Loro sous la catégorie d' « afro-descendants » ne provient ni de la mauvaise volonté des élites, ni de l'incapacité « inhérente » aux populations à adopter une identité collective. Il s'agit surtout du refus de celles-ci de réduire l'éventail des possibilités d'identification individuelle et collective qui leur permet, comme nous l'avons vu tout le long de ce chapitre, un plus large jeu sur l'accès et l'usage des ressources<sup>412</sup>.

Face à nos demandes portant sur les actions collectives lors de l'enregistrement des terres qui visaient à comprendre les caractéristiques d'une autodéfinition commune, nos

---

<sup>411</sup> Certains auteurs mentionnent le bas niveau d'identification collective des populations « afro-latines » et le caractère principalement urbain de leur mobilisation (HANCHARD 1998; WINANT 1992), pendant que d'autres arrivent à affirmer leur incapacité à mobiliser collectivement à des fins politiques (SERBIN 1991).

<sup>412</sup> Elisabeth Cunin affirme que le métissage a été perçu pendant l'époque coloniale comme une menace à l'ordre social. Il aurait donc été défini de manière négative ou en creux en relation à d'autres catégories sociales. L'auteure souligne néanmoins que le métissage est surtout un processus qui met en doute toute tentative de classification sociale et scientifique et que c'est grâce à ses ambiguïtés et imprécisions qu'il constitue un à la fois un objet pertinent et un outil heuristique d'analyse (CUNIN 2003, p. 15).

interlocuteurs ont souvent répondu en mobilisant la « négligence », la « distraction » ou l' « incapacité à faire communauté » comme des caractéristiques « culturelles » partagées par les habitants du village. Le président de la JAC expliquait par exemple :

« (...) [l'attribution des titres fonciers] de la zone rurale est problématique, parce nous avons été très distraits et négligents [vis-à-vis des terres], car par notre culture, par nos habitudes, les habitants semaient, et l'année où il n'y avait pas de pluies, ils ne faisaient rien, ils laissaient tomber ça et ils allaient [semer, travailler] ailleurs, alors il n'y avait pas une possession de facto, jamais, et maintenant que les gens se sont réveillés [ils disent] oui cela est à moi, et alors viennent les problèmes » (entretien 25, 23/08/2012).

L'usage de ces termes péjoratifs est moins le reflet d'une marginalité ou d'un manque de relations entre les habitants que le refus d'une catégorisation unique à la fois des terres et des collectifs. A cet égard, certains auteurs proposent de retourner la question, en d'autres termes de « ne plus considérer cette sorte d'éparpillement collectif sous le seul angle d'un manquement à l'idée de "communauté" et même de "nation", mais pour l'envisager comme une manière spécifique de construire la relation sociale, à l'écart du modèle culturel occidental régi par le mode "linéaire" de la "filiation" et du "territoire" » (CHIVALLON 2002, p. 64).

En ce qui concerne la gestion locale des terres, les pouvoirs judiciaires et civils – respectivement du *corregidor* et du président de la JAC – devaient officiellement être subordonnés au pouvoir « ethnique » représenté par le Conseil Communautaire. Néanmoins, les habitants de Caño de Loro font surtout appel dans la pratique aux deux premières institutions pour légiférer sur la délimitation des terres au moment du relevé topographique par l'IGAC. Le *corregidor* explique à ce propos :

« (...) maintenant, il y a un problème, les gens disent "d'ici jusque là [c'est à moi]" et ils ont juste un bout de bois enterré là (...) puis vient un autre qui dit "mais c'est moi qui a mis [le bout de bois] il y a quelque dix ans". Je dois faire un effort pour que le problème ne devienne pas plus grand, les gens veulent parfois que je fasse le juge, et comment je peux faire devant une montagne là [sans indices de propriété ou d'usage]? (...) je dois concilier (...) parfois je dis "mais mon frère tu as un lopin de terre plus grand, laisse ce petit morceau-là, à quoi bon se mettre maintenant [à se disputer] ? » (entretien 34, 06/10/2012).

Ici, le *corregidor* invoque principalement la logique du besoin pour trancher le différend sur la propriété de cette terre. Dans d'autres cas, c'est l'usage ou la capacité d'exploitation qui rentre en compte. Comme l'explique le président de la JAC :

« L'inspecteur m'a demandé de l'aider à concilier deux messieurs qui avaient même sorti des machettes (...) l'un allègue qu'il a acheté ça [une parcelle] depuis longtemps, mais qu'il ne l'a jamais nettoyé, l'autre, qui est son voisin, dit que ça lui a toujours appartenu et qu'il ne l'a jamais vendu, mais ce qui m'interroge est qu'il ne l'a jamais cultivé (...) c'est-à-

dire, qu'une partie de la parcelle n'a jamais été cultivée, alors je dis, en prenant un peu de la sagesse "salomonique", si tu n'as pas cultivé ça c'est parce que tu ne sens pas que ça t'appartient (...) s'il cultive c'est parce que cela lui appartient » (entretien 25, 23/08/2012).

Le processus d'octroi des titres fonciers est un champ de contestation où la définition de la terre et ses usages, mais aussi la caractérisation « culturelle » des populations, deviennent cruciales dans la relation avec d'autres acteurs sociaux, dont l'Etat. Certains auteurs affirment à ce propos que la spécificité du discours ethnique en Colombie est qu'il n'émerge pas contre la nation, mais plutôt en tant que moyen d'intégration nationale (AGUDELO 1999 ; CUNIN 2006). Dans ce champ de contestation, les habitants de Caño de Loro et les institutions politiques locales mobilisent différentes logiques pour légitimer la propriété de la terre et pour négocier la fixation de celle-ci : l'usage, le besoin, l'achat sont autant de paramètres pour décider du droit de propriété qui doit être défini au moment du relevé topographique. Or, ce qui est en jeu n'est pas seulement la propriété de la terre, mais la controverse engendrée par la demande de fixer une définition unique de celle-ci. Ce processus engage aussi des discussions sur l'essence culturelle et sur l'identité commune des gens de Caño de Loro. Sans pour autant revendiquer une identité collective unique, ceux-ci produisent des images incompatibles avec celles de « communautés ancestrales » ou de « communautés noires reconnues » qui apparaissent dans les textes officiels. De même, les nombreuses transactions et logiques d'usage et d'exploitation des terres paraissent rentrer en contradiction avec l'affirmation monolithique de l'existence de terres collectives. C'est pourquoi les gens défient, par leurs pratiques et par leurs définitions multiples, les logiques de classification trop rigides qui tentent d'encadrer leur identité et restreindre l'usage des ressources.

### 7.3. Les liaisons avec la ville, l'Etat et le marché par l'accès à l'eau

#### 7.3.1. *L'accès à l'eau selon le POT : entre urbanité et ruralité*

Dans le POT de Carthagène, les services publics – principalement l'eau, l'électricité et le tout-à-l'égout – apparaissent comme des éléments structurants de la ville. Dans cette logique, le développement d'infrastructures qui facilitent l'accès à l'eau est présenté comme un moyen d'intégrer des espaces et des populations dans le périmètre urbain.

Or, l'extension des réseaux apparaît aussi comme une façon de marquer les « bords » de la ville (Décret n° 0977 de 2001a, p. 6) et l'étendue de l'espace urbain au point qu'il est affirmé dans le texte que si « les zones du sol urbain sont délimitées en périmètres (...) en aucun cas le périmètre urbain ne peut dépasser le périmètre des services publics » (Décret n°

0977 de 2001a, p. 33). Selon la perspective des projets d'extension de l'espace urbanisé, la mise en place d'équipements collectifs devrait même précéder l'installation de nouvelles populations. Cela suppose que la création de services publics doit orienter l'occupation de l'espace en lui donnant son caractère urbain et habitable.

Dans ce contexte de planification, les *corregimiento* ont une position ambiguë : s'ils constituent les unités administratives spécifiques des espaces ruraux du district, les zones habitées ou chefs-lieux sont en revanche considérés comme des espaces urbains. La classification des terres dans le POT établit la distribution des activités et des usages fonciers dans le district, et détermine la mise en place ou l'extension des infrastructures collectives et des services publics que requiert chaque zone et qui seront développées selon l'usage qui leur est destiné – résidentiel, agricole, industriel, patrimonial ou touristique.

Concernant le développement des services publics – dont l'approvisionnement en eau – dans les zones rurales, il est toutefois prévu dans le texte que les populations doivent être autosuffisantes et qu'elles seront intégrées dans les réseaux du district au fur et à mesure que ceux-ci étendent leur couverture. Cette politique va de pair avec le renforcement de la décentralisation politique qui, avec la constitution de 1991, détache entièrement les JAC de l'organisation étatique tout en leur donnant non seulement la possibilité de faire des appels d'offre ou d'en participer à ceux étatiques, mais aussi la capacité à chercher des fonds dans le secteur privé pour le développement des infrastructures collectives. Cependant, en tant que lieu privilégié pour l'extension de la ville de Carthagène, l'île de Tierra Bomba a fait l'objet d'un projet municipal d'extension du réseau urbain d'adduction d'eau<sup>413</sup>. Le POT de Carthagène évoque ainsi la fourniture du service d'eau pour l'île de Tierra Bomba :

« On espère servir une population de 18 183 habitants dans les centres peuplés et une population dans les nouveaux développements de 14 417<sup>414</sup> par un système qui part du Laguïto (secteur aisé de Carthagène) et arrive par un tuyau submergé au *corregimiento* de Tierra Bomba, de là [il va] à un réservoir élevé à la cote 60 mètres sur le niveau de la mer, qui a une capacité de 2 500m<sup>3</sup>. De ce point elle sera distribuée à Punta Arena, Caño del Oro et Bocachica » (Décret n° 0977 de 2001a, p. 32).

Pour autant, aucune référence n'est faite à l'ethnicité prétendue des populations de l'île dans le projet d'extension du réseau d'adduction d'eau aux quatre villages. Comme nous

---

<sup>413</sup> Selon Alberto, inspecteur de Caño de Loro entre 2008 et 2012, il a été proposé aux habitants de l'île en 1990 de choisir entre la mise en place du service d'électricité et l'aqueduc et les habitants auraient choisi le premier (entretien 11, 18/01/2011). Le projet apparaît encore dans les derniers plans d'aménagement urbain et certaines mesures auraient déjà été prises par ACUACAR, selon certains habitants de Caño de Loro.

<sup>414</sup> Il n'est pas spécifié dans le texte si ces nouvelles extensions font référence à la croissance des populations déjà sur place ou s'il s'agit de touristes ou de militaires dont l'installation est prévue dans l'île.

avons pu le constater, cette catégorie d'appartenance revêt une place particulière pour l'accès et l'usage des terres et, en principe, elle devrait aussi être opérative selon la loi pour l'accès aux services publics et aux infrastructures collectives<sup>415</sup>. Cependant, lorsqu'il s'agit d'accès à l'eau, les populations ne sont plus différenciées à partir des distinctions basées sur l'autochtonie puisqu'il n'est plus question de *nativo*, ou encore d'« afro-descendants » mais seulement d'« habitants » : il s'agit donc d'une division entre citadins et ruraux où le réseau d'adduction d'eau constitue un marqueur de l'espace urbain et des modes de vie qui lui sont associés. Bien que le projet d'adduction d'eau depuis la ville n'ait pas encore été amorcé, il suscite chez les habitants des attentes et des craintes quant aux changements dans les modes de vie qu'il est susceptible d'entraîner.

### 7.3.2. La privatisation de la gestion municipale de l'eau

Nous avons noté dans la première partie de la thèse que c'est avec la loi 142 de 1994 – loi des services publics domiciliaires – que les municipalités deviennent officiellement responsables de la fourniture en eau de leurs habitants. Si cela était déjà le cas à Carthagène avant 1994, comme dans d'autres villes du pays, la particularité de cette loi réside surtout dans le fait que la mise en place et l'opération des services publics urbains doivent désormais être assurées par des entreprises, qu'elles soient publiques, privées ou mixtes. Dans cette logique, l'entreprise ACUACAR a été chargée, selon le POT, de développer le système d'adduction d'eau pour les villages de l'île de Tierra Bomba.

Lors de nos premières visites à Caño de Loro en décembre 2010, les gens répondaient à nos questions en évoquant des agents d'ACUACAR qui étaient venus quelques années auparavant pour prendre des mesures et tracer les possibles voies qu'allaient suivre les tuyaux d'adduction d'eau. Un de nos interlocuteurs, "Melao" (63 ans), décrivait à la fois son envie et ses appréhensions face à l'extension du réseau dans le village : selon lui, la municipalité pensait rallonger les tuyaux à partir de Bocagrande, un secteur aisé de la ville de Carthagène, et la tarification de l'eau serait donc calculée à partir de l'*estrato* économique de ce quartier, le plus haut dans la classification nationale.

Les propos de "Melao" révèlent que les habitants de Caño de Loro, en étant en dehors des espaces desservis par le réseau, ont longtemps été exemptés d'un spectre de dynamiques

---

<sup>415</sup> Le chapitre VII de la loi 70 de 1993 prévoit des prérogatives pour le développement socioéconomique des populations déclarées « afro-descendants » (*loi 70 de 1993*).

de classification sociale liée aux services domiciliaires urbains, tout en accédant à l'eau du réseau. Premièrement, ils se situent en dehors d'une tarification différenciée qui normalise les inégalités socioéconomiques des populations urbaines<sup>416</sup>. Deuxièmement, ils échappent à un service de facturation mensualisée avec des charges fixes, ce qui leur donne une plus ample flexibilité quant à leurs besoins et leurs budgets. Enfin, ils ne sont pas intégrés au sein d'un système d'identification particularisé des foyers lié à l'approvisionnement en eau bien que certaines de ces dynamiques se développent progressivement avec la mise en place du réseau d'électricité<sup>417</sup>, ou encore par l'extension de programmes de santé publique.

### 7.3.3. L'accès à l'eau à Caño de Loro: du troc au marchandage

Après le démantèlement du lazaret national en 1950 et l'arrêt des envois d'eau par la municipalité qui s'en est suivi, on assiste à la consolidation de l'activité des porteurs d'eau de Caño de Loro qui allaient chercher l'eau à Carthagène dans leurs embarcations. Ces points d'eau étaient principalement situés dans le port commercial – connu comme El Muelle de la Machina –, dans les usines du secteur industriel, mais aussi dans les quais de la base navale ou auprès des croisières ou de grands bateaux marchands qui amarraient en face de l'île. Ainsi, les habitants de Caño de Loro ont pu combiner l'usage des eaux pluviales, dont ils restaient où ils sont autonomes dans le captage et la gestion, avec l'accès à l'eau du réseau urbain. Rafael (79 ans) faisait partie des porteurs d'eau qui desservaient les villages de Caño de Loro et de Bocachica à partir des années 1960. Il explique à propos du transport de l'eau depuis le continent à l'époque :

« J'allais chercher l'eau en face, chez Petroquímica<sup>418</sup>, il y avait les vigiles, je leur amenais quelque chose [à manger] (...) quand ils voyaient un canot qui passait, ils lui disaient

---

<sup>416</sup> En relation à la gestion foncière, l'accès à l'eau du réseau urbain est moins imprégné de classifications basées sur des différences ethniques ou d'apparence. Néanmoins, ces termes commencent à s'introduire dans la gestion de l'eau à l'échelle de la ville. Concernant la question du paiement, le gérant commercial d'ACUACAR expliquait par exemple que : « [les populations] issues d'une immigration plus récente, en provenance des plaines de Bolivar, se caractérisent par une culture *criolla* (créole, métisse) opposée à la culture des négritudes de la zone Sud-oriental [de la ville] hostile au paiement des services » (Cano in VALDELAMAR VILLEGAS 2013, p. 241).

<sup>417</sup> Le service d'électricité, opéré depuis la ville de Carthagène, a été mis en fonctionnement à Tierra Bomba le 22 juillet 1998 après un long processus : en 1990, les inspecteurs des villages de l'île se sont réunis pour demander aux institutions du gouvernement l'installation du service. Puis, le maire et le gouverneur ont promis en 1991 d'investir 300 millions de pesos dans le projet sans pour autant qu'il y ait de suite. En 1995, la première Dame, Jacquín Strauss de Samper, s'est engagée dans le projet à cause de la tenue du sommet des non-alignés à Carthagène. Enfin un nouveau projet d'électrification a émergé en 1996, financé par le Fonds National de Redevances et qui a été achevé en 1998 (*El Universal* 19/05/1997 ; ESCORCIA BARRIOS 2009).

<sup>418</sup> Entreprise de produits chimiques qui a été à la base de la grande tragédie écologique de la baie de Carthagène.

[au marin] "dis à Rafael de venir, je n'ai pas eu le temps de prendre mon casse-croûte ce matin, qu'il nous amène quelque chose à manger" et de suite je demandais à ma femme de préparer quelque chose, des plantains frits, des tomates et je leur amenais. Ça je l'échangeais contre de l'eau, j'y allais tous les jours parfois même, deux fois. Ils remplissaient très vite [les bidons], le tuyau était grand » (entretien 14, 24/01/2011).

L'accès à l'eau du réseau urbain avait lieu en deux étapes bien définies : l'acquisition de l'eau en ville et la distribution d'eau dans le village<sup>419</sup>. Pour la plupart des habitants de Caño de Loro, le premier temps était assuré par quelques hommes du village, les porteurs d'eau, qui négociaient quotidiennement avec divers interlocuteurs de l'autre côté de la baie. En général, ils échangeaient l'eau contre certaines denrées comme le poisson ou la noix de coco, ou même contre des repas. Parfois, l'eau était octroyée gracieusement. Lors de notre travail de terrain, ces transactions pour l'accès à l'eau de la ville étaient cependant entièrement conçues dans une logique marchande. Crescencio raconte comment l'eau, qui était au départ un don, s'est transformée en une marchandise commercialisée par des entreprises spécialisées dans la vente d'eau situées dans la baie et aussi par les porteurs d'eau du village :

« Dans le passé, tu pouvais aller à la base [navale], prendre le tuyau et remplir tes bidons là-bas à Carthagène, on pouvait remplir une grande embarcation, on ne nous demandait pas d'argent, tu traversais, tu amenais un poisson quelconque au vigile et il te laissait remplir [les récipients], puis on vendait l'eau à 50 COP (...) [dans le village]. Alors est arrivé un capitaine très méchant. Un jour, nous sommes arrivés dans le bateau moi et Rafael. On allait remplir et il nous est apparu [en disant] qu'on nous avait dénoncés, que nous vendions l'eau [dans le village] il nous a dit "dehors, dehors !" et nous a arraché le tuyau. Ensuite, on a trouvé un tuyau dans le quai, mais nous sommes restés trois jours [en train de remplir les récipients, car le débit était faible]. Après nous nous sommes organisés avec un monsieur à El Bosque (secteur de petite et moyenne industrie), un *cachaco*<sup>420</sup>, on a amené les tuyaux d'ici, il a fait son business et notre situation s'est arrangée (...) il encaissait, bien sûr, mais qu'importe, on remplissait bien » (entretien 33, 03/10/2012).

En plus du troc avec les vigiles des usines de la zone industrielle, la base navale était devenue, de manière officieuse, le pourvoyeur d'eau pour les populations insulaires et côtières après l'échec des propositions de la part de la municipalité<sup>421</sup>. Mais la transformation des logiques d'échange n'est pas le résultat d'une modification absolue de la valeur de l'eau ou d'une

---

<sup>419</sup> Ce deuxième temps a été traité de manière détaillée précédemment (§ 4.4).

<sup>420</sup> Selon le Diccionario de la Real Academia de la Lengua Española, *cachaco* en Colombie se réfère à une personne élégante, bien habillée, galante et bien éduquée. Pour les habitants de la côte toute personne venant de l'intérieur, principalement de la capitale du pays, est un *cachaco*. Le terme peut être dans certains cas péjoratif ou moqueur.

<sup>421</sup> Dans l'article n°3 du Plan Régulateur de Carthagène de 1948 il est possible de lire : « (...) la mairie du district ferait les négociations avec la Compagnie des Services Publics de Carthagène pour que le réseau soit étendu (...) jusqu'au secteur du Laguito à la fin du quartier de Bocagrande afin que les habitants des hameaux de Tierra Bomba et Caño de Loro (sain) puissent s'avitailer en eau » (VALDELAMAR VILLEGAS 2013, p. 306). Or, non seulement le point d'eau n'a jamais été créé, mais les habitants de l'île n'ont jamais considéré ce lieu comme un point potentiel d'avitaillement puisque la navigation dans le trajet Tierra Bomba-Bocagrande reste difficile, sinon dangereuse, à cause des conditions océanographiques.

recherche anticipée de profit. Bien au contraire, selon les propos de Crescencio, la généralisation de la vente d'eau aux porteurs de Caño de Loro a été déclenchée par l'action d'un fonctionnaire (le capitaine) qui condamnait la marchandisation d'une eau octroyée gratuitement par l'Etat – le troc de poisson avec le vigile ne pouvant pas être considéré comme une forme légitime d'échange. Cette transformation a aussi entraîné un changement du statut des porteurs d'eau qui, de récepteurs d'un don officieux de la part d'une institution étatique, sont devenus des clients d'un entrepreneur de la baie. Cette relation marchande déborde toutefois la définition des parties de l'échange en termes purement commerciaux : lorsque Crescencio décrit l'entrepreneur comme étant *cachaco*, il met en jeu une différence basée sur l'origine et sur une supposée essence culturelle. Outre la transformation des logiques d'échange et du statut des individus, il convient de noter que les différentes manières d'accéder à l'eau du réseau urbain soulèvent des questions à propos de la marge d'action des individus sur la ressource.

#### 7.3.4. La réinterprétation de la marchandisation de l'eau

Parallèlement à l'interdiction de prendre l'eau gratuitement à la base navale, d'autres entreprises de vente d'eau se sont régularisées et progressivement institutionnalisées dans le secteur d'El Bosque. Si certaines personnes ont la possibilité de s'approvisionner en eau individuellement<sup>422</sup>, la plupart des gens de Caño de Loro dépendent de l'eau apportée du continent par les porteurs d'eau à partir des entreprises. Dans ces échanges, il importe de remarquer l'absence d'intervention des instances politiques locales reconnues par l'Etat comme la JAC, le *corregidor* ou le Conseil Communautaire.

Comme nous l'avons évoqué dans la deuxième partie de la thèse (§ 4.4.1), Les négociations avec les entreprises de la baie s'organisent selon deux modalités. D'une part, une des onze citernes qui étaient utilisées pour les besoins d'eau du Lazaret a été restaurée par "Cachuzo", il y a une dizaine d'années. Ce dernier achète l'eau par tonnes (1 000 litres d'eau) à de petits entrepreneurs qui la lui apportent depuis le continent, puis il en assure la

---

<sup>422</sup> Des gens, pour qui le portage d'eau n'est pas une activité économique, peuvent éventuellement amener l'eau pour eux et leurs familles lors des visites à Carthagène. Ceux qui travaillent à Carthagène et disposent d'une embarcation – dont ils sont propriétaires ou qu'ils conduisent pour le compte d'un patron – apportent régulièrement quelques bidons d'eau pour leurs familles qu'ils remplissent généralement dans la marina où ils travaillent.

distribution dans le village<sup>423</sup>. Ces entrepreneurs transportent l'eau dans des embarcations connues sous le nom de *bongo* qui stockent l'eau dans la cale ou dans des récipients de plusieurs milliers de litres (photo 21). D'autre part, nous avons recensé six porteurs d'eau, parmi les gens du village, qui vont eux-mêmes chercher quotidiennement l'eau auprès de l'entreprise qui revend aussi l'eau municipale aux *bongo*. Ils stockent l'eau dans des récipients de taille moyenne (jusqu'à 240 litres) et de petite taille (20 litres) et la transportent dans leurs propres embarcations qui font de huit à douze pieds (photo 22).



PHOTO 21: **BONGO FLORIDAMAR II**. Janvier 2011. L. Arango.



PHOTO 22 : **PORTEUR D'EAU DE CAÑO DE LORO**. Décembre 2012. L. Arango.

---

<sup>423</sup> Nous avons recensé cinq de ces bateaux citernes. Ils transportent l'eau aux villages de la région et aux bateaux commerciaux amarrés dans la baie. La tonne coûtait en 2012 entre 8 500 et 9 000 COP – soit environ 3,5 €. Nous n'avons jamais pu obtenir un entretien avec ces commerçants d'eau.

Si les logiques de don et de troc sont encore évoquées par certains interlocuteurs, elles demeurent très marginales lors de la recherche d'eau en ville face aux échanges marchands qui sont les plus répandus<sup>424</sup>. Dans d'autres contextes urbains d'Amérique latine, en l'occurrence à Guayaquil, Eric Swyngedouw a affirmé quant à l'action des vendeurs d'eau et d'autres négociations « officieuses » pour l'accès aux ressources hydriques en ville que : « ces stratégies créent clairement des divisions, sont intrinsèquement conservatrices et alimentent une économie politique urbaine individualisée, fragmentée, dissociatrice et basée dans de relations personnelles, des faveurs et des récompenses »<sup>425</sup>. Cette lecture négative des relations sociales tissées au niveau interpersonnel obscurcit les microsphères de négociation que les porteurs d'eau de Caño de Loro produisent au quotidien et néglige leur potentiel transformateur, car même si elles s'inscrivent d'emblée dans des systèmes marchands plus amples, les individus arrivent à réinterpréter ceux-ci parfois en reconfigurant leur logique. A propos des capacités que les individus déploient pour gagner une marge de manœuvre dans les systèmes techniques ou sociales qui les dépassent, Mauro Van Aken expliquera que c'est par des manipulations techniques et par le vol de l'eau que les agriculteurs de la Vallée du Jourdan « déforment » ou « dénaturent » (*distorcere*) le système complexe de canalisations et de distribution de la ressource (VAN AKEN 2006, p. 115).

Les porteurs d'eau de Caño de Loro quant à eux raccourcissent le circuit marchand : ils se rendent directement aux points de vente et achètent l'eau aux gardiens des entreprises de manière officieuse. Un des marchands d'eau de Caño de Loro nous explique, lorsque nous allons chercher l'eau au continent avec lui, que les quantités quotidiennes d'eau qu'ils prennent – entre 1 500 et 3 500 litres par embarcation – sont suffisamment petites pour passer inaperçues dans les comptes globaux de l'entreprise. De cette manière, les vigiles peuvent leur vendre le litre d'eau moins cher<sup>426</sup> et garder pour eux l'argent. Ainsi, tant qu'ils ne centralisent pas l'achat et le transport – comme le propriétaire de la grande citerne – les porteurs d'eau du village peuvent conserver cette forme parallèle d'accès à l'eau municipale.

---

<sup>424</sup> La logique du don peut opérer lors d'initiatives individuelles, par exemple lorsqu'un patron donne de l'eau à son employé, et celles du troc fonctionnent encore parfois lorsque les porteurs font des échanges autres que monétaires avec les vigiles des entreprises de la baie.

<sup>425</sup> « *Such strategies are clearly divisive, inherently conservative, and feed an individualized, fragmented, and divisive urban political economy based on personal relations, favours, and rewards* » (SWYNGEDOUW 2004, p. 150).

<sup>426</sup> Par la voie officielle "Cachuzo" achète le litre à 8,5 COP tandis que pour les porteurs d'eau le prix varie autour de 5 COP.

Par ce biais, les marchands d'eau de Caño de Loro réorientent le flux d'argent qui est concomitant au circuit régulier de marchandisation de l'eau : l'argent de l'eau ne va pas directement au propriétaire de l'entreprise pour être ensuite reversé à l'employé sous forme de salaire, mais va directement à celui-ci. Dans le même temps, ils diversifient autant que possible les revenus du marchandage de l'eau contrairement à "Cachuzo" qui centralise à lui seul une grande partie de la desserte en eau du village (figure 8). Raccourcissement, réorientation et diversification du flux d'argent constituent les actions politiques propres aux formes d'accès à l'eau municipale des habitants de Caño de Loro qui, tout en restant à l'intérieur du système marchand, viennent reconduire celui-ci. Cette réinterprétation témoigne de ces actions qui ne visent pas le renversement d'un ordre établi – ici le système marchand – mais s'attaquent à une technique particulière – la distribution de l'eau – qui touche directement à leur survie. A ce propos, Michel Foucault évoque des « luttes immédiates » (1994b, p. 225-26) tandis qu'Assef Bayat fait référence au « calme empiètement des [gens] ordinaires »<sup>427</sup>.

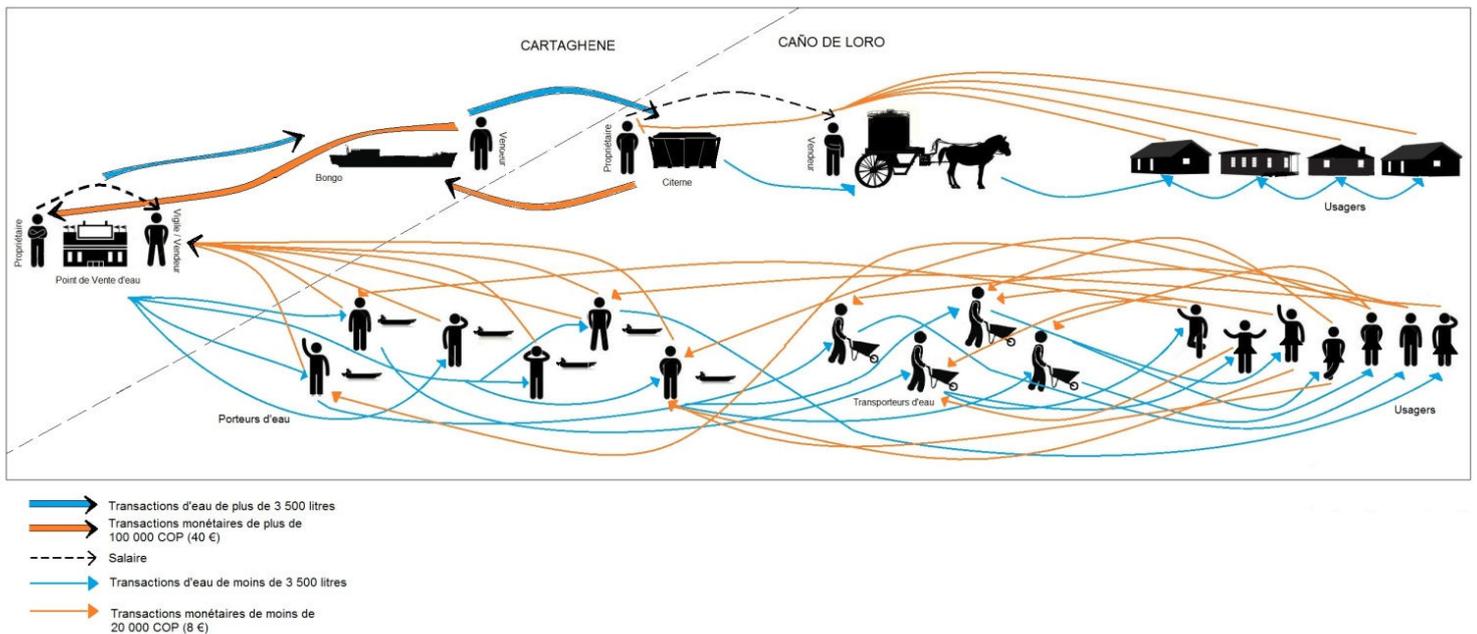


FIGURE 8 : COMPARAISON DES CIRCUITS MARCHANDS DE L'EAU A CAÑO DE LORO.

### 7.3.5. Les envois d'eau de la municipalité

La municipalité de Carthagène prévoit l'envoi d'eau gratuitement dans des bateaux-citernes pour les populations insulaires et côtières du district à la demande de la population elle-même. Généralement, ces pétitions se font par le biais de la JAC ou du *corregidor* (ARANGO 2013). Cependant, lors de notre travail de terrain à Caño de Loro, il n'y a jamais

<sup>427</sup> *The quiet encroachment of the ordinary* (BAYAT 1997, p. 57).

eu de demandes d'eau à la municipalité et nos interlocuteurs n'évoquaient que rarement ces épisodes<sup>428</sup>. Lorsque nous avons posé des questions au *corregidor* quant à l'envoi d'eau par la mairie, il nous a expliqué que :

« L'armée avant nous donnait l'eau, il suffisait d'envoyer une lettre de demande, je suis sûr que si nous envoyons une demande maintenant l'armée nous envoie le *bongo*, ça n'a pas changé, mais la communauté<sup>429</sup> trouve ça [amener l'eau du continent] comme une source de travail, maintenant l'eau n'est plus rare ici (...) je crois même que si l'on amène un *bongo* aujourd'hui les gens ne vont pas aller chercher [de l'eau], qu'est-ce qu'ils vont épargner, 10 000 COP ? Ils ont déjà l'eau [qui arrive] à la maison [avec l'âne] » (entretien 34, 06/10/2012).

Les travaux de certains auteurs permettent de considérer l'accès à l'eau municipale comme une des manières d'intégrer les individus dans le système étatique (BENDER 2008 ; VON SCHNITZLER 2008 ; GOMEZ-TEMESIO 2013 ; JANSSENS et THILL 2013). Or, le fait que les habitants de Caño de Loro accèdent de manière générale à l'eau municipale sans l'intermédiaire des fonctionnaires d'Etat, voire à l'insu de celui-ci, peut nourrir une réflexion supplémentaire. Certes, ces modalités d'accès à l'eau peuvent fonder une critique envers les moyens mis en œuvre par l'Etat pour garantir pleinement l'accès à l'eau de la totalité des populations vivant sur son territoire. Néanmoins, les modalités d'accès à l'eau municipale observées chez les habitants de Caño de Loro, nous ont confrontés à une réflexion similaire à celle soulevée par Nikhil Anand lors de son étude de l'accès à l'eau des quartiers populaires de Bombay (ANAND 2011). Travaillant auprès de populations qui reçoivent un service d'eau discontinu et doivent passer par des voies non officielles pour accéder à l'eau, cet auteur invite à dépasser une analyse en termes d'économie politique qui, à partir de théorisations binaires, chercherait à expliquer pourquoi certaines populations captent l'eau de la ville alors que d'autres en sont exclues. Selon Nikhil Anand, non seulement « les récits dualistes sont constitutifs d'une logique capitaliste et laissent peu de ressources disponibles aux populations marginalisées par cette logique, autre que l'action collective révolutionnaire » mais « (...) les discours de l'économie politique ont été incapables de montrer comment, au-delà des importantes inégalités, ceux qui sont marginalisés par l'Etat et le marché font leurs maisons et y restent »<sup>430</sup>.

---

<sup>428</sup> Pendant nos trois années de fréquentation de l'île les transferts d'eau de la municipalité n'ont pas eu lieu. Selon des communications personnelles et des sources internet, une forte pénurie d'eau a eu lieu en mars 2014 et l'Armée Nationale a envoyé de l'eau aux habitants de l'île.

<sup>429</sup> Si le mot communauté est rarement utilisé par nos interlocuteurs à Caño de Loro, le *corregidor* l'utilise couramment. Le mot fait partie du langage des praticiens et des autorités étatiques locales.

<sup>430</sup> « (...) *dualistic narratives are constitutive of capitalism and make few resources available to those that are marginalized by them, save that of revolutionary collective action (...) Furthermore, political economic*

Ainsi, notre attention doit se concentrer non pas sur les raisons des difficultés d'accès à l'eau municipale, mais sur le refus des habitants de Caño de Loro de faire des demandes d'eau à la municipalité. Une première question se pose quant aux logiques de ce refus : en effet, lorsqu'on leur demande pourquoi ils ne demandent plus l'eau gratuite à la municipalité, les gens du village répondent de manière diverse selon leur situation sociale au sein du village. Evo, considéré comme un spécialiste de l'histoire locale, impliqué dans les négociations sur l'enregistrement des terres et qui se dépeint lui-même comme un leader, explique ce refus de la manière suivante :

« (...) ces villages-ci sont misérables<sup>431</sup> en pétitions, en plaintes ou en négociation de droits [vis-à-vis] des entités correspondantes, enfin ils sont misérables, ou nous sommes très misérables, car moi-même comme leader [j'en fais partie de ces populations]» (entretien 2, 14/12/2010).

Confrontés à la problématique de l'action collective en vue de l'accès à l'eau, certains de nos interlocuteurs répondent, comme pour l'accès à la terre, que les habitants du village partagent une caractéristique commune : celle de ne pas être capables de « faire communauté », de ne pas s'organiser. En ce qui concerne l'accès à la terre, nous avons déjà souligné que l'usage de ces traits péjoratifs constitue une manière d'éviter les catégorisations uniques des populations et des ressources, ce que certains auteurs considèrent comme un mode particulier de socialisation et d'identification (CHIVALLON 1997, 2002). D'autant que ce refus met en cause la légitimité et la capacité de l'Etat dans la distribution de l'eau. "Cachuzo", propriétaire de l'unique citerne en fonctionnement dans le village, vendeur d'eau et président de la JAC en 2012, explique d'une autre façon le refus d'effectuer des demandes d'eau à la municipalité :

« La mairie ne s'est jamais chargée [d'approvisionner en eau le village], parfois on demande un petit *bongo*, mais cela n'est pas une solution, ça nuit plutôt parce que les gens prennent l'eau avec du désordre, il n'y a pas d'ordre, quand ils arrivent [on dit] "l'eau pour le village !" tout le monde monte là [dans le *bongo*] ils salissent [l'eau] ils mettent des récipients sales il y a beaucoup de désordre (...) » (entretien 1, 14/12/2010).

Bien que proches des propos d'Evo, les déclarations de "Cachuzo" mobilisent une image de désordre en tant que caractéristique commune aux habitants du village. Mais il dénonce également une institution étatique qui n'a ni le pouvoir d'assurer l'accès à l'eau pour les habitants du village, ni la légitimité d'en réguler la distribution entre eux. Ainsi, en mobilisant une image de désordre et d'éparpillement, il semble que les gens de Caño de Loro

---

*narratives have been unable to show how, despite tremendous odds, those marginalized by the state and the market actually make their homes and stay in them (...) » (ANAND 2011, p. 544).*

<sup>431</sup> Evo utilise ce mot dans le sens de pauvres, faibles.

évitent l'accès à l'eau de la municipalité par les voies officielles, non pas par méconnaissance de celles-ci, mais par la non-reconnaissance de leur légitimité et leur efficacité.

Ces actions peuvent être comprises au prisme de ce qu'Asef Bayat (1997) considère comme les « politiques des gens informels ». Celles-ci supposent, dans le cas de l'accès à l'eau, que l'appropriation de la ressource se déroule sans égard aux principes des systèmes normatifs dominants, dont l'Etat ou le marché, même si le refus a lieu de manière calme et non collective. Dans cette logique, cet auteur définit ces actions qu'il nomme le « calme empiètement des [gens] ordinaires » comme « des activités diverses caractérisées entre autres par la spontanéité, l'individualisme et la compétition à l'intérieur du groupe, dont le leadership est vague ou inexistant, les idéologies incohérentes ou diverses, et l'organisation structurée lâche ou totalement inexistante »<sup>432</sup>. Force est de constater que le refus de demander l'eau à la municipalité par les habitants de Caño de Loro fait partie de ce type d'activités et se combine à d'autres interactions quotidiennes autour de l'eau et de la terre, illustrant à la fois le désir et l'appréhension d'être intégrés d'emblée dans l'espace urbain et dans le système étatique.

A ce titre, ces actions supposent un geste effectivement politique et non une réponse passive à une situation subie. Si l'auteur signale que ces actes ont souvent été exclus, même « méprisés » dans les débats académiques sur la « société civile » (BAYAT 1997, p. 55), d'autres auteurs contribuent à la reconnaissance de leur portée politique, Michel Foucault affirme à leur propos que :

« Ce sont des luttes "immédiates", et ce pour deux raisons. D'abord, parce que les gens critiquent les instances de pouvoir qui sont les plus proches d'eux, celles qui exercent leur action sur les individus. Ils ne cherchent pas l' "ennemi numéro un", mais l'ennemi immédiat. Ensuite, ils n'envisagent pas que la solution à leur problème puisse résider dans un quelconque avenir (c'est-à-dire dans une promesse de libération, de révolution, dans la fin du conflit des classes) (...) Pour résumer, le principal objectif de ces luttes n'est pas tant de s'attaquer à telle ou telle institution de pouvoir, ou groupe, ou classe, ou élite, qu'à une technique particulière, une forme de pouvoir » (1994b, p. 225-26).

En ce sens, le refus de demander l'eau à la municipalité de la part des habitants de Caño de Loro nous paraît constituer une action non organisée confrontée à une question technique comme l'envoi d'eau dans le *bongo*. Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une tentative à long terme pour renverser une situation particulière, cet exemple montre la méfiance des populations envers une bureaucratie formelle et fonctionnant à grande échelle, le rejet d'être

---

<sup>432</sup> « [the activities which I describe here] carry strong elements of spontaneity, individualism, and inter-group competition (...) possessing vague or non-existent leadership, incoherent or diverse ideologies, with a loose or total lack of a structured organization » (BAYAT 1997, p. 57).

incorporés dans une plus large matrice de règles et de domaines administratifs, ce qui constitue en soi une action politique. Par ailleurs, l'acquisition de l'eau dans le continent par des moyens parallèles au système du marché illustre également ces luttes immédiates : sans chercher à supprimer le système marchand, les porteurs d'eau reconfigurent le flux d'argent consubstantiel à la vente d'eau et redéfinissent en partie les logiques marchandes auxquelles ils participent. En outre, ces actions ont une efficacité certaine dans l'appropriation de ressources publiques comme l'eau de consommation.

#### 7.4. Décentralisation, POT et marchandisation : lieux de contestation du pouvoir

Les différentes situations présentées dans ce chapitre concernant l'appropriation, l'accès et l'usage de l'eau et des terres mettent en doute la capacité de l'Etat, et celle d'autres acteurs qui s'approprient une raison de gouvernement, à convertir entièrement la nature en ressources et les ressources en services, tout en produisant des sujets d'Etat. Nous avons ainsi souligné les deux principales stratégies mises en place par les habitants de Caño de Loro dans ces négociations : d'abord, le maintien d'une pluralité de définitions des terres, des individus et des collectifs là les logiques de l'Etat ou de marché tendent de se consolider ; ensuite, le refus volontaire des voies officielles d'accès aux services basiques.

Lorsque les lois prévoient une meilleure inclusion des populations locales, organisées en communautés ethniques, ou par la fourniture de services de base, nos interlocuteurs dénoncent le désordre ou le manque d'organisation collective. Ce qui leur permet d'éviter la consolidation d'une « communauté » dont l'Etat a besoin pour créer ses sujets et pour prendre en main la distribution des ressources. Face aux fonctionnaires qui défendent la gratuité de l'eau, les porteurs d'eau du village pratiquent la marchandisation et lorsque la municipalité entérine la privatisation de l'eau, ces mêmes porteurs réorientent les flux d'argent inhérents aux circuits marchands classiques. Enfin, quand la mairie propose d'envoyer l'eau gratuitement sur la demande d'une institution locale officielle, le *corregidor* n'est pas sollicité et les gens privilégient d'autres moyens que la voie bureaucratique pour s'assurer l'accès à l'eau municipale.

Plus encore, certains propos laissent entendre que la normalisation des échanges et de l'usage des ressources proches, notamment lorsque celle-ci émane de l'Etat, vient réduire l'autonomie individuelle et collective. Le discours de "Cachuzo" sur l'enregistrement des

terres par l'Etat, censé garantir le respect de la propriété foncière des habitants du village, est à ce titre éclairant :

« (...) on a dit qu'on n'allait pas toucher les gens, que personne n'allait être expulsé et qu'on n'allait demander à personne de partir, mais je pense qu'indirectement nous allons devoir partir d'ici, imagine une fois [que la base de] l'armée [soit] ici, il ne va pas manquer du monde qui vienne acheter des terrains, qui bâtit des édifices, qui fasse des choses, alors le *estrato* va monter et l'impôt avec, et les gens [du village] ne vont pas tenir, ils vont être obligés de vendre petit à petit [leurs terrains] » (entretien 25, 23/08/2012).

Ces craintes font écho à d'autres aspects du rapport unissant certaines populations aux instances étatiques. Cette relation se caractérise par deux aspects : d'une part, il y a la difficulté d'intégrer des pans entiers de la population au système étatique car certaines personnes n'ont ni les documents nationaux d'identité, ni les titres de propriétés des terres qu'ils habitent, d'où l'embarras pour les classer dans les modèles proposés constitutionnellement. D'autre part, ce sont des populations qui mettent souvent en cause la légitimité des instances étatiques ou des institutions du marché pour régler ou pour garantir le partage et l'accès aux ressources : certains, en âge de voter, votent rarement, ne payent pas d'impôts et refusent de se reconnaître dans une catégorie d'appartenance unique.

Ainsi, les promesses de planification de l'espace et de mise en place de services ou d'infrastructures collectives, qui introduisent la raison de l'Etat à l'échelle locale, apparaissent pour certains de nos interlocuteurs comme une ruse politique pour obtenir des voix aux élections<sup>433</sup>. Lorsqu'elles deviennent réalité, elles incarnent surtout la menace de l'expulsion, dévoilant la relation complexe qui lie ces populations avec l'Etat central.

En analysant la constitution de 1991, certains auteurs affirment que la définition des populations et de la nature – en tant que ressources dans notre cas d'étude – représente une action décisive pour la constitution de l'Etat colombien<sup>434</sup> et constitue un outil de pouvoir asseyant la légitimité étatique (ASHER et OJEDA 2009). De plus, d'autres auteurs montrent comment l'allocation des services basiques, dont l'adduction d'eau, constitue d'une part un moyen d'intégrer les populations dans l'espace urbain (MALIQALIM SIMONE 2012) et d'autre part de renforcer la présence de l'Etat au niveau local (BENDER 2008).

---

<sup>433</sup> Rafael nous dit quand nous lui demandons de nous expliquer quand et pourquoi la municipalité envoie de l'eau gratuitement : « ça doit être pour l'histoire des politiciens, [à cause] des élections, après ils ne trouvent plus que faire (...) ils "mettent" le *bongo*, [ils disent] qu'ils vont faire ceci, et cela et viennent au village, non seulement ici mais à tous les villages pour qu'on leur donne le vote » (entretien 14, 24/01/2011).

<sup>434</sup> La nomenclature et la cartographie sont des outils qui servent ce but, mais il y a aussi la définition des citoyens dans leur diversité ethnique, les inventaires de biodiversité et des ressources naturelles ainsi que la classification de leur usage et formes de gestion.

Explorer la mise en application de certains points de la constitution de 1991 dans le contexte de Caño de Loro permet de faire émerger d'autres réflexions. Les différentes situations autour de l'accès à l'eau et de la gestion des terres présentées dans ce chapitre montrent en effet que le projet de constitution de l'Etat colombien, au moyen d'une redéfinition des citoyens, de la nature et des services basiques est loin d'être achevé. Dans cette logique, l'usage de certains concepts comme celui de « marchandisation » pour comprendre les formes d'accès à l'eau à Caño de Loro peut occulter des logiques qui, sans s'extraire d'un système marchand, interprètent et redéfinissent celui-ci : quand l'échange marchand d'eau devient « marchandisation », l'échange concret paraît un mouvement irréversible étendu à toutes les transactions et ôte toute possibilité d'observation des échanges parallèles ou de détournement des principes marchands.

Alors qu'ils se présentent comme des desseins accomplis ou inéluctables, les lois et les projets que nous avons abordés dans ce chapitre, tout comme certains processus à l'instar de la « marchandisation » semblent bien davantage constituer des lieux de contestation, des arènes de pouvoir où les individus et les institutions locales tentent de négocier, protéger et élargir leur marge d'action sur les moyens d'existence.